



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6151^e séance

Vendredi 26 juin 2009, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. İlkin	(Turquie)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Hernández-Milian
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Ripert
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période
de conflit armé (S/2009/277)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2009/277)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Argentine, de l'Australie, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de la Géorgie, du Guatemala, de l'Indonésie, d'Israël, de l'Italie, de la Jordanie, du Kenya, du Liechtenstein, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande, du Nicaragua, de la Norvège, du Pérou, du Qatar, de la République de Corée, de Sri Lanka, de la Suisse, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République tchèque et de l'Uruguay, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés prennent place sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 16 juin 2009, qui sera publiée sous la cote S/2009/324, et qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter, conformément à la pratique établie, l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance qu'il tiendra le vendredi 26 juin 2009 sur la protection des civils en période de conflit armé. »

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer à la séance, conformément au Règlement

intérieur provisoire et à la pratique établie en la matière.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mansour (Palestine), occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne une lettre datée du 25 juin 2009 dans laquelle il demande que, selon la pratique établie, M^{me} Alice Mungwa, Conseillère aux affaires politiques de la Mission permanente d'observation de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, soit invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil sans droit de vote, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M^{me} Mungwa à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Holmes à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/277, qui contient le texte du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. John Holmes.

Je lui donne maintenant la parole.

M. Holmes (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de faire un exposé au Conseil.

Ce même jour, en 1945, 50 États se réunissaient à San Francisco pour signer la Charte des Nations Unies

afin d'exprimer leur détermination, selon les termes du préambule, à préserver les générations futures du fléau et des souffrances indicibles de la guerre et à garantir qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun.

Cette détermination à préserver les générations futures du fléau de la guerre n'est pas respectée dans de trop nombreuses régions du monde. Les souffrances, et j'ajouterais la brutalité, de la guerre continuent à être ressenties par des millions de civils pris au piège des conflits ou contraints à la fuite. C'est précisément contre eux et leurs droits et intérêts qu'il est souvent fait usage de la force armée avec un effet dévastateur.

Comme le montre clairement le rapport du Secrétaire général (S/2009/277) dont le Conseil est saisi aujourd'hui, ce douloureux état de fait est dû en grande partie au fait que fondamentalement, délibérément ou non, les parties au conflit ne respectent pas et ne font pas respecter l'obligation qu'elles ont de protéger les civils.

Face à cet échec, il faut, selon les termes du Secrétaire général, que nous nous mobilisions plus fermement encore en faveur de l'ordre du jour du Conseil portant sur la protection des civils et du respect des principes du droit international humanitaire, des droits et du droit des réfugiés.

Au cours des 10 dernières années, la protection des civils en période de conflit armé a pris une place importante à l'ordre du jour du Conseil, comme le montre la tenue régulière de ces débats publics, les rapports périodiques du Secrétaire général et les quatre résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des civils.

Plus important encore, la question de la protection des civils a imprégné de plus en plus les délibérations et les décisions du Conseil consacrées à des pays particuliers. Des réunions régulières du Groupe d'experts sur la protection des civils et l'application systématique de l'aide-mémoire révisé – une version publiée, facile à utiliser qui a été distribuée au Conseil ce matin – devraient permettre de renforcer l'action du Conseil en matière de protection de façon plus globale et plus systématique.

Pourtant, les cinq mois qui se sont écoulés depuis mon dernier exposé ont montré encore une fois (voir S/PV.6066) que la réalité sur le terrain n'a pas du tout changé de la même manière. Nous ne pouvons nullement être satisfaits de la situation que nous

observons aujourd'hui dans de nombreuses parties du monde. Une adhésion de principe aux principes du droit international ne peut se substituer à l'action réelle. Et celle-ci est malheureusement rare. Beaucoup plus d'efforts sont nécessaires pour renforcer le respect et, d'ailleurs, la responsabilité sur le terrain – c'est-à-dire, le respect par toutes les parties au conflit du droit applicable et des exigences et des décisions du Conseil, et que les individus et les parties qui ne remplissent pas ces conditions en soient tenues responsables.

Le rapport du Secrétaire général expose cinq défis fondamentaux. Le premier consiste à renforcer le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme par les parties au conflit, en particulier dans la conduite des hostilités. Le non-respect cause non seulement la mort de centaines de civils en période de conflit chaque semaine ainsi que des centaines de blessés, mais le déplacement de milliers d'autres civils. Le terme déplacement ne rend pas justice à la réalité – qui est que des milliers de civils innocents sont, chaque semaine, forcés de fuir les attaques et la destruction de leurs maisons, de leurs communautés et de leurs moyens de subsistance, et de mener une existence marquée par le danger, la souffrance et l'angoisse psychologiques.

Alors que les armes se sont finalement – et heureusement – tuées à Sri Lanka, les morts de civils dans des endroits comme la Somalie, l'Afghanistan et la République démocratique du Congo nous rappellent constamment qu'il est indispensable que les parties au conflit soient plus scrupuleuses dans leurs efforts visant à épargner aux civils les effets des hostilités.

Dans la capitale somalienne, Mogadiscio, par exemple, la reprise des hostilités le mois dernier entre les forces associées au Gouvernement fédéral de transition et les groupes armés non étatiques a été marquée par le bombardement de zones civiles et les combats de rue, avec peu ou sans égard pour la sûreté et la sécurité de la population civile. Depuis la première semaine du mois de mai, plus de 200 civils ont été tués et plus de 800 ont été blessés, tandis que près de 160 000 personnes ont fui leurs foyers.

En Afghanistan, le nombre de civils tués et blessés dans les combats continuent de s'accroître à mesure que le conflit s'intensifie, en particulier dans le sud. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan nous a informés que 261 civils ont été tués en mai seulement. Des éléments hostiles au Gouvernement restent responsables de la majorité des

morts parmi la population civile lors d'attaques contre des zones résidentielles et des établissements scolaires, l'utilisation d'engins explosifs improvisés et des attentats-suicides ciblés ou non.

Les attentats-suicides et les bombes laissées dans des lieux publics sont véritablement devenus monnaie courante, non seulement en Afghanistan, mais également dans d'autres endroits tels que l'Iraq et la Somalie, à tel point que ces attaques ne suscitent plus le même degré d'intérêt ou d'indignation qu'auparavant. Cependant, leur impact sur les civils n'en est pas moins dévastateur, la responsabilité de ceux qui perpètrent ces attaques n'en est pas moins grave et la nécessité d'une condamnation systématique et efficace par ceux qui sont en position d'autorité ou qui jouissent d'une certaine influence, y compris les autorités religieuses, n'en est pas moins urgente.

Les civils continuent de mourir en Afghanistan également du fait des actions des forces proches du Gouvernement, en particulier lors de frappes aériennes. Je me félicite des déclarations faites récemment par le nouveau Gouvernement américain et par les nouveaux dirigeants des forces internationales en Afghanistan sur la nécessité de réduire le nombre de victimes civiles, de réexaminer les règles d'engagement et de comportement et de veiller à leur strict respect.

Nous suivons ces efforts de près, tout comme nous continuons de suivre attentivement la situation de la population civile dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo. Depuis janvier, une vague d'attaques contre la population civile par les Forces démocratiques de libération du Rwanda, y compris des viols et d'autres formes de violence sexuelle, malheureusement trop banals, a contraint plus de 370 000 personnes à quitter leurs foyers.

Des allégations de violences et d'exactions perpétrées contre des civils ont été, fait alarmant, formulées contre des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo qui ont participé à l'opération Kimia II. Ailleurs dans la région, l'Armée de résistance du Seigneur continue de semer la terreur et la mort parmi la population civile, avec des attaques et des enlèvements fréquents au Haut-Uélé.

Le choix des armes est essentiel pour limiter au minimum et réduire les effets des hostilités sur les civils. Nous avons constaté des progrès significatifs dans les efforts déployés pour s'attaquer aux effets humanitaires des armes à sous-munitions, avec

l'adoption l'année dernière de la Convention sur les armes à sous-munitions. De telles avancées sont les bienvenues mais les effets humanitaires graves de l'emploi aveugle d'engins explosifs en général, et dans des zones très peuplées en particulier, comme nous l'avons vu lors de conflits récents, suscitent de vives inquiétudes exprimées dans le rapport. Je m'associe au Secrétaire général pour exhorter les États Membres, en consultation avec les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs pertinents, à examiner plus avant cette question, notamment à réfléchir à l'utilisation massive d'engins explosifs improvisés dans des zones très peuplées.

Comme cela est noté dans le rapport du Secrétaire général, le Conseil a un rôle important à jouer s'agissant de promouvoir le respect systématique des règles de droit dans les situations qui sont inscrites à son ordre du jour. Cela signifie qu'il doit condamner constamment les violations, sans exception, et exiger que les règles de droit soient respectées; il peut menacer publiquement de sanctions, et les appliquer de façon ciblée lorsqu'une partie ne respecte pas ses obligations; et demander des rapports sur les violations et créer des commissions chargées d'enquêter sur les situations dans lesquelles il y a des raisons de croire qu'ont été commises de graves violations du droit internationale humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme.

Mais le Conseil ne doit pas s'intéresser seulement aux situations qui sont officiellement inscrites à son ordre du jour. Même les conflits dans lesquels tous les membres du Conseil ne reconnaissent pas un danger pour la paix et la sécurité internationales risquent d'avoir des conséquences tragiques pour les civils et méritent de retenir l'attention du Conseil.

Comme je l'avais indiqué lors de mon exposé en janvier (voir S/PV.6066), il est assez aisé pour nous, même si ce n'est toujours très efficace, de faire part de nos préoccupations quant à la conduite des hostilités et à la question de la protection des civils directement aux États et aux forces armées nationales. Mais, en tant qu'acteurs humanitaires, nous ne pouvons pas parler seulement à l'une des parties. Nous devons être en mesure de dialoguer avec toutes les parties à un conflit, y compris les groupes armés non étatiques, et leur demander de respecter leurs obligations : il s'agit là du deuxième des cinq défis identifiés dans le rapport.

Aussi désagréable que cela soit pour certains États, la réalité, simple mais brutale, est que si l'on ne

parvient pas à entamer un dialogue avec les groupes armés, cela s'accompagne presque toujours d'une augmentation, et non d'une réduction, du nombre de civils tués et blessés. Il est également essentiel de chercher à avoir accès à ceux qui sont dans le besoin et à instaurer un environnement sûr et sans risque dans lequel les activités des organisations humanitaires sont acceptées et respectées.

Diverses initiatives peuvent être lancées et ont été lancées à cette fin. Elles incluent des activités de formation, la conclusion d'accords spéciaux ou la formulation de règles de conduite, à travers lesquels les groupes promettent de respecter leurs obligations. Comme le recommande le Secrétaire général, comme première étape dans la recherche d'une démarche générale à adopter face aux actions des groupes armés non étatiques, je demanderais au Conseil de convoquer une réunion selon la formule Arria pour analyser ce qu'ont appris les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en travaillant avec les groupes armés et pour arrêter les mesures supplémentaires que le Conseil et les États Membres pourraient prendre pour faire mieux respecter le droit.

L'intégration de la fonction de protection dans le mandat des missions de maintien de la paix et des autres missions des Nations Unies marque un très net progrès dans l'effort que fait le Conseil pour renforcer la protection sur le terrain. Les opérations de maintien de la paix ont renforcé et continuent de renforcer la sécurité des populations civiles depuis la Sierra Leone, dans le passé, à la République démocratique du Congo et au Soudan aujourd'hui. Le défi aujourd'hui, comme il est identifié dans le rapport, est d'accroître au maximum leur impact en établissant un lien qui n'existe pas aujourd'hui entre les mandats, les intentions, les attentes, les interprétations et les capacités réelles d'exécution.

Concrètement, cela veut dire donner des directives précises et concrètes aux chefs de mission et aux commandants des forces sur l'application de leur mandat de protection. Cela signifie la mise au point, systématiquement, de leurs propres stratégies en matière de protection et la mise en commun des innovations en matière de bonnes pratiques. Cela signifie, pour paraphraser la résolution 1674 (2006), que la priorité soit accordée à la protection des civils dans les décisions concernant l'utilisation des capacités et des ressources disponibles, mais que, plus important encore, les capacités et les ressources fournies soient

véritablement adaptées à la mission de protection des civils.

Ces questions et d'autres seront abordées dans le cadre de l'étude indépendante, commandée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix, attendue pour cet été. Ses recommandations portant sur l'amélioration de l'exécution des mandats de protection seront communiquées au Conseil.

Parmi les mandats de protection dont les opérations de maintien de la paix sont chargées, la création de conditions propices à la fourniture d'une assistance humanitaire a bien souvent été absolument essentielle. Cela a, sans aucun doute, permis de sauver des vies dans des pays tels que le Tchad, la République démocratique du Congo et le Soudan. Mais il n'y a pas toujours une opération de maintien de la paix dans toutes les situations de conflit. En outre, les organisations humanitaires ne devraient pas être obligées de dépendre de telles missions pour garantir un accès aux civils dans le besoin. Le Conseil lui-même a demandé à toutes les parties concernées, y compris les acteurs non étatiques et les États voisins, de collaborer sans réserve avec l'ONU pour que les civils soient, en période de conflit armé, accessibles sans obstacle, sans retard et sans risque.

Néanmoins, comme cela est exposé en détail dans l'annexe du rapport, notre accès aux populations touchées par les conflits est trop souvent dangereux pour nous-mêmes, nous n'arrivons pas en temps voulu et l'on nous pose trop souvent des obstacles. De ce fait, des millions de personnes vulnérables sont privées de secours. Améliorer l'accès à ceux qui sont dans le besoin est le quatrième défi identifié dans le rapport. De nombreux facteurs entravent l'accès, mais il existe trois restrictions qui sont les plus graves et les plus répandues.

Il s'agit premièrement des restrictions bureaucratiques : les restrictions à l'entrée dans le pays et imposées à la circulation des acteurs humanitaires, ainsi que les droits de douane et les quotas, empêchent l'acheminement de l'aide. Le résultat est que ceux qui sont dans le besoin ne reçoivent pas d'assistance quand et où ils en ont besoin.

À Gaza par exemple, les critères utilisés par les autorités israéliennes pour autoriser l'importation de marchandises restent imprévisibles. Les fournitures médicales font l'objet de retards particulièrement importants. La décision d'Israël, en mars dernier, de

permettre à toutes les denrées alimentaires provenant de sources approuvées par le Gouvernement d'entrer à Gaza sans restriction n'a pas été appliquée. En dépit des besoins importants en matière d'abri et de reconstruction suite aux hostilités qui ont eu lieu au début de cette année, une fraction seulement des matériaux de construction requis a jusqu'ici été autorisée à entrer à Gaza.

Au Soudan, la convocation du Comité de haut niveau désormais élargi représente un progrès considérable dans le sens d'une coopération renouvelée pour faciliter l'action humanitaire au Darfour. Le Comité doit maintenant être reproduit au niveau des États au Darfour afin d'éliminer les incohérences dans la mise en œuvre et pour maximiser l'efficacité de l'aide, compte tenu en particulier de la disette prévue et de la saison des pluies.

Deuxièmement, trop souvent les parties au conflit manquent à leur devoir de veiller au bien-être des populations touchées par le conflit pendant des hostilités intenses, même lorsqu'elles ont besoin d'une assistance médicale d'urgence. En Somalie par exemple, la reprise des hostilités à Mogadiscio a entraîné la suspension des activités de certains acteurs humanitaires lors des dernières semaines, y compris la fourniture de services médicaux à la population civile à un moment où les besoins humanitaires augmentent considérablement. Il est crucial que les parties au conflit autorisent et facilitent l'acheminement de l'assistance humanitaire dans de telles circonstances, notamment en prenant des mesures pratiques telles que la conclusion d'accords visant à désamorcer les tensions, la mise en place de « jours de tranquillité » et de « pauses humanitaires ». Elles doivent également laisser passer en toute sécurité les civils qui fuient les zones de combat.

L'obstacle le plus odieux et le plus préoccupant à l'accès résulte des violences perpétrées contre les opérations et le personnel humanitaires mêmes, lesquelles n'ont cessé d'augmenter ces 10 dernières années; et depuis 2006, il y a eu une augmentation marquée des attaques contre les organismes des Nations Unies. Pour l'ensemble des acteurs humanitaires, l'année 2008 a été la pire.

Aujourd'hui, je suis tout particulièrement préoccupé pour le personnel humanitaire en Afghanistan, au Tchad, en République démocratique du Congo et en Somalie. Les dangers et les morts en Somalie et en Afghanistan sont bien connus. Trois

travailleurs humanitaires d'organisations non gouvernementales locales ont été assassinés cette semaine même en Afghanistan. Au Tchad, la criminalité violente continue de faire obstacle aux opérations humanitaires, notamment dans des situations où des convois humanitaires ont été pris dans des tirs croisés lorsqu'ils étaient accompagnés par des escortes armées. En République démocratique du Congo, il y a eu en moyenne depuis le début de 2009 une attaque tous les trois jours contre des travailleurs humanitaires.

Ces incidents ne sont malheureusement pas des aberrations, et ils ne disparaîtront pas sans une action concertée. Les travailleurs humanitaires sont parfois visés pour des raisons politiques. Les criminels considèrent que les secours et les ressources humanitaires sont des cibles faciles.

Il est donc d'une importance critique à cet égard de mieux faire comprendre et accepter à tous les acteurs, étatiques et non étatiques, l'objet d'une action humanitaire impartiale, neutre et indépendante. Le Conseil a un rôle important à jouer en la matière. Il pourrait, parmi les mesures éventuelles à prendre, demander aux parties de permettre et faciliter le passage de l'aide, de laisser passer en toute sécurité les civils qui fuient les zones de combat, de conclure et mettre en application des accords facilitant le déploiement du personnel et des moyens humanitaires et de condamner systématiquement tout acte de violence visant les agents humanitaires.

Et surtout, le Conseil doit veiller à ce que les restrictions aient des conséquences pour ceux qui les imposent et pas seulement pour ceux qui ont à en souffrir, ce qui veut dire, par exemple, qu'il doit imposer des mesures ciblées aux personnes qui empêchent l'acheminement des secours humanitaires ou commettent des attaques contre le personnel, et il doit même être prêt à déférer à la Cour pénale internationale les situations dans lesquelles les secours se heurtent à des obstacles délibérés graves et prolongés et dans lesquelles les agents humanitaires font l'objet d'attaques.

De même que les restrictions à l'accès doivent avoir des conséquences, cela est vrai aussi des autres violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme – et pour de bonnes raisons évidentes. C'est la non-obligation de rendre des comptes et, chose pire encore, le fait qu'on ne songe même pas à en réclamer, qui font que les violations se

multiplient. Remédier à cette culture de l'impunité est le cinquième défi recensé dans le rapport.

Pour garantir l'obligation de rendre des comptes, il faut commencer par former les combattants aux règles du droit, faire paraître des manuels, des ordres et des instructions précisant leurs obligations et mettre en place des procédures disciplinaires centrées sur leur respect. Il faut à cette fin adopter une législation nationale réprimant le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les autres violations graves du droit relatif aux droits de l'homme. Et aussi, faire ratifier le Statut de la Cour pénale internationale et coopérer pleinement avec cette dernière et les mécanismes similaires.

Le Conseil, pour sa part, doit insister sur cette coopération et, le cas échéant, il doit la mettre en œuvre au moyen de mesures ciblées. Et cela signifie qu'il doit demander systématiquement des rapports sur les violations et charger des commissions d'enquête d'examiner les situations préoccupantes.

En termes pratiques – en République démocratique du Congo, par exemple –, cela signifie qu'il faut demander des comptes à toutes les parties pour les actes de violence sexuelle apparemment interminables et choquants. Cela signifie également qu'il faut enquêter sur les accusations de violations commises par des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), y compris mais non seulement dans le contexte de l'opération Kimia II, et que les auteurs doivent en rendre compte. Il faut donc se féliciter de la mise en place par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo d'une équipe d'intervention et d'alerte rapides chargée de réunir des informations sur les cas d'indiscipline et de violations des droits de l'homme de la part des FARDC, mais, entre-temps, les FARDC doivent redoubler d'efforts pour inculquer à leurs troupes le sens de la discipline et le respect du droit.

En Afghanistan, l'obligation de rendre des comptes signifie que les frappes aériennes et tout autre incident ayant fait des morts et des blessés parmi les civils ou causé des dommages à des biens appartenant à des civils, fassent sans délai l'objet d'enquêtes crédibles, que les conclusions en soient dûment et promptement publiées et que des réparations soient offertes aux victimes. Et, dans des situations comme celle de Sri Lanka, elle signifie que des membres clefs de la communauté internationale et le Conseil appuient

les appels internationaux à une enquête indépendante sur les allégations de violations commises durant les hostilités.

L'obligation de rendre des comptes signifie également l'octroi de réparations. J'exhorte le Conseil à demander aux États de créer, ou de prescrire lui-même la création, le cas échéant, de mécanismes habilités à recevoir les plaintes faisant état de violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme.

Les 10 dernières années nous ont laissé entrevoir la possibilité de protéger les civils. Il nous reste à tirer parti de cette possibilité en relevant ces cinq principaux défis.

Nous consulterons les États Membres sur les autres mesures éventuelles à prendre pour utiliser au mieux les outils dont dispose le Conseil en prévision du prochain débat sur la protection des civils dans les conflits armés, en novembre, date du dixième anniversaire de l'examen par le Conseil de la question thématique de la protection des civils dans les conflits armés. En fin de compte, le but doit être de renforcer le respect des normes et la responsabilité, non seulement vis-à-vis du droit, mais aussi – et c'est crucial – vis-à-vis des exigences et des décisions du Conseil. La volonté et la capacité du Conseil de faire respecter et appliquer ses propres exigences et décisions sont évidemment le véritable test de son engagement en faveur de la protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je tiens à rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leurs interventions à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle. Nous avons aujourd'hui 49 orateurs qui souhaitent faire une déclaration.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Viločić (Croatie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée, Monsieur le Président, à vous remercier, ainsi que la présidence turque, d'avoir organisé le présent débat sur la protection des civils dans les conflits armés. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire

général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Holmes, pour son exposé très utile.

La Croatie s'associe à la déclaration que fera tout à l'heure le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne. Je voudrais faire ici quelques observations particulières.

Dans le passé, les guerres se livraient essentiellement sur les champs de bataille. Le milieu du siècle dernier a marqué un tournant dans la nature des conflits contemporains, surtout en ce qui concerne les civils. Le siècle dernier a été le théâtre de phénomènes affligeants tels que le nettoyage ethnique, les crimes contre l'humanité et le génocide, dont nous avons hélas trop d'exemple. Ces pratiques odieuses, ces nouvelles façons de faire la guerre sont un phénomène auquel la communauté internationale doit continuer de faire face, car rester indifférents face à ces défis, c'est pratiquement en être complices.

Pour commencer, nous voudrions encore une fois mettre en relief les Conventions de Genève qui sont au cœur du droit international humanitaire et de la protection des civils. À de nombreuses reprises, le Conseil a réaffirmé son attachement à la protection des personnes les plus vulnérables dans les conflits armés et n'a cessé de condamner les violations systématiques et généralisées du droit international humanitaire et des droits de l'homme, tout récemment encore en janvier, lors de notre débat sur la question. L'aide-mémoire révisé adopté alors (S/PRST/2009/1, annexe) fournit des directives très utiles à l'action du Conseil, intégrant de nombreux aspects différents de la protection des civils.

Sur le plan humanitaire, tous les États sont liés par la nécessité bien réelle de réduire les coûts humains des conflits armés; ils doivent en particulier protéger les droits des civils. Le Conseil peut – et il l'a fait – se prononcer sur ces questions, et il peut imposer des mesures ciblées et des sanctions individuelles aux personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Les avancées normatives et méthodologiques récentes nous ont permis de mettre de plus en plus au jour la situation difficile des femmes et des enfants, en particulier des fillettes, dans les conflits armés, ainsi que d'examiner la question relative à certains types d'armes. Pourtant, malgré les progrès réalisés dans l'application du droit international humanitaire et malgré le travail réalisé par une multitude d'acteurs sur ces questions, la Croatie est préoccupée par le lourd tribut que, dans nombre de zones de conflits dans le

monde, les civils continuent de payer. Au cours de cette seule année, nos débats sur la question se sont déroulés dans un contexte douloureux de souffrances pour les civils dans des régions telles que la République démocratique du Congo, Gaza ou le Soudan.

Dans des situations où la prévention a échoué, les gouvernements nationaux doivent assumer la responsabilité d'arrêter et de traduire en justice ceux qui ont commis des crimes graves, car il incombe au premier chef aux parties à un conflit armé d'assurer la protection des civils. Si les gouvernements ne mènent pas d'enquête, ne poursuivent pas et ne punissent pas en conséquence les violations du droit international humanitaire commises par les membres de leurs propres forces armées ou perpétrées sur leur territoire, le renvoi à la Cour pénale internationale (CPI) peut et doit être envisagé. C'est là que le Conseil de sécurité peut jouer un rôle important, comme cela a été le cas pour le renvoi devant la CPI de l'affaire sur la situation au Darfour.

L'année dernière, lors du débat public sur la protection des civils, la Croatie a appelé le Conseil à accorder une attention plus constante à cette question. Nous avons constaté avec satisfaction que des progrès importants avaient été accomplis en un an. Le Conseil a accepté de négocier l'élargissement du nombre de mécanismes de déclenchement pour les enfants dans les conflits armés, il a également adopté la résolution 1820 (2008) sur la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit armé.

Nous attendons avec impatience le prochain rapport du Secrétaire général concernant l'application de la résolution 1820 (2008). Nous attendons également avec impatience la publication de l'étude entreprise par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix sur la manière dont les missions de l'ONU peuvent apporter une contribution plus efficace en matière de protection des civils. Si nous reconnaissons que de nombreuses opérations de maintien de la paix sont dotées dans leur mandat de dispositions énergiques en faveur de la protection des civils – et nous nous en félicitons –, et qu'elles agissent en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNICEF et le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le terrain, il convient d'accorder plus d'attention à l'application de ces dispositions, notamment aux enseignements éventuels tirés des différentes situations.

La Croatie est préoccupée par les cas signalés où des gouvernements ou des groupes armés refusent l'accès à l'aide humanitaire. Empêcher l'acheminement de nourriture et d'autres secours à la population civile, notamment aux enfants, qui attendent désespérément de l'aide est devenu dans de nombreux cas une nouvelle méthode de guerre déplorable. Nous condamnons fermement les attaques commises contre le personnel humanitaire et nous demandons instamment à toutes les parties à un conflit d'assurer sa sécurité.

Lorsque nous parlons des civils en période de conflit armé, nous ne devons pas oublier qu'un grand nombre d'entre eux se sont retrouvés avec des handicaps tant physiques que mentaux. Nous devons intensifier nos efforts pour les aider à vivre une vie digne, en particulier au cours de la période délicate de consolidation de la paix après un conflit.

Nous sommes sur la bonne voie pour faire face aux nombreux défis qui se dressent encore devant nous. Nous disposons d'une bonne base et d'une expérience pratique sur lesquelles nous pouvons nous appuyer, notamment quant aux moyens d'adopter une approche plus systématique en matière de protection. Lorsque nous prenons des décisions et adoptons des résolutions au sein du Conseil, nous devons également nous demander quel effet elles auront sur les civils sur le terrain. Utilisons notre pouvoir pour donner une voix à ceux qui n'en ont pas. Finalement, il s'agit du meilleur héritage que nous pouvons laisser, tant pour eux que pour nous.

M. Bui The Giang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Le 14 janvier, dans cette salle, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Moins de six mois se sont écoulés depuis. Notre présence ici aujourd'hui pour débattre du même sujet pour la deuxième fois en si peu de temps montre bien l'importance de cette question. Je vous remercie donc, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance. Je remercie également le Secrétaire général pour son rapport (S/2009/277) et le Secrétaire général adjoint Holmes pour son exposé.

S'associant à tous les membres du Conseil pour célébrer le dixième anniversaire de l'inclusion de la protection des civils en période de conflit armé parmi les questions thématiques examinées par le Conseil de sécurité pour la première fois, ma délégation salue les progrès accomplis jusqu'ici grâce aux efforts concertés de toutes les parties prenantes, notamment les femmes

et les hommes des missions des Nations Unies déployés sur le terrain qui contribuent à diminuer les souffrances des civils dans certaines régions du monde.

Nous sommes cependant profondément préoccupés par les violations persistantes et généralisées ainsi que par l'augmentation de l'usage excessif et aveugle de la force contre les civils en situation de conflit. Nous restons perturbés par le nombre croissant de victimes et de blessés parmi les populations civiles. Nous demeurons également préoccupés par le déplacement fréquent de civils dans la plupart des conflits et par le risque que cela déclenche un nouveau conflit du fait de la tension sociale qui en résulte et d'une myriade de problèmes créés dans la zone d'accueil. Si nous connaissons les nombreuses raisons avancées pour expliquer cette situation, nous sommes convaincus que la raison la plus évidente et incontestable est le non-respect généralisé du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que l'incapacité généralisée d'assurer l'accès humanitaire aux civils, notamment l'accès à la nourriture, au carburant et aux traitements médicaux, comme le mentionne clairement le Secrétaire général dans son rapport et son annexe.

À cet égard, ma délégation aurait aimé voir la situation des civils dans les conflits armés présentée d'une manière plus structurée dans le rapport. Avec l'appui de l'aide-mémoire pour l'examen des questions relatives à la protection des civils dans les conflits armés (S/PRST/2009/1, annexe) et en donnant plus de poids à l'analyse de la situation sur le terrain, un rapport plus structuré fournirait une base plus solide pour des recommandations mieux adaptées, plus opportunes et plus convaincantes.

Comme elle l'a fait à l'occasion de tous les débats et autres réunions du Conseil de sécurité sur ce sujet, ma délégation réitère l'opinion constante du Viet Nam, à savoir que l'État a la responsabilité principale de protéger les civils et que, en tant qu'organisation d'États la plus importante et la plus représentative, l'ONU a un rôle décisif à jouer, notamment en matière de médiation politique, de maintien de la paix et d'aide au développement.

À cet égard, et étant donné la nature globale de toute solution réalisable, nous souhaitons souligner qu'il est impérieux d'améliorer la coordination entre les différents organes des Nations Unies et surtout le Bureau de la coordination des affaires humanitaires

(BCAH) ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Département des opérations de maintien de la paix, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et toutes les missions des Nations Unies sur le terrain, pour répondre aux besoins des civils dans les conflits armés, non seulement sur le plan de la sécurité physique, mais également sur les plans politique et socioéconomique.

La réalité a montré que, même s'il peut être efficace dans certains cas, le dialogue avec les groupes armés non étatiques doit être soigneusement examiné et envisagé dans le cadre général de la coopération avec les États en question, afin d'éviter la légitimation non souhaitée de groupes terroristes illégaux ou même reconnus à l'échelle internationale. De même, pour mettre fin à l'impunité, tel que préconisé par la résolution 1674 (2006), nous appuyons, entre autres, la mise en œuvre de mécanismes de justice et de réconciliation, notamment de cours pénales et de tribunaux internes, internationaux et mixtes ainsi que des commissions vérité et réconciliation, selon qu'il convient. Néanmoins, nous pensons que le renvoi d'affaires devant des cours pénales internationales ou des mécanismes similaires doit se faire au cas par cas pour éviter tout risque d'atteinte à la souveraineté nationale découlant de la généralisation.

En outre, ayant assisté à plusieurs séances officieuses du Groupe d'experts et tiré profit dans une certaine mesure des informations fournies par le BCAH avant le renouvellement du mandat de certaines missions des Nations Unies, ma délégation reste d'avis que la mise en œuvre de tout nouveau mécanisme au sein du Conseil de sécurité doit être étudiée avec soin avant qu'une décision soit prise, afin d'éviter les chevauchements institutionnels et opérationnels, ainsi que les incidences financières. Cette approche est d'autant plus nécessaire dans le contexte de la réforme en cours de l'ONU pour améliorer l'efficacité de chaque organe des Nations Unies, notamment du Conseil de sécurité.

Rappelant les six rapports examinés par le Conseil, rapports qui contiennent plus de 100 recommandations, et les huit déclarations présidentielles sur ce sujet adoptées par le Conseil, ces 10 dernières années, je souhaite terminer en m'associant à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que l'on mette davantage l'accent sur la mise en pratique effective et véritable de ces documents qui se reflèterait dans des améliorations de la protection des

civils sur le terrain, pour qu'ils puissent enfin être libérés du fléau des conflits armés qui prolifèrent dans de nombreuses régions du monde en ce XXI^e siècle.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat, qui arrive à un moment où la protection des civils en période de conflit armé revêt une importance particulière. En dépit du fait que les obligations qui découlent des instruments internationaux relatifs au droit international humanitaire, aux droits relatifs aux droits de l'homme et au droit des réfugiés sont bien connues, l'ampleur et les conséquences des conflits continuent d'avoir de graves effets sur les populations dans diverses régions du monde.

Nous remercions également le Secrétaire général adjoint Holmes de sa déclaration et de sa présentation du rapport du Secrétaire général (S/2009/277). Nous nous félicitons aussi du document du Bureau de la coordination des affaires humanitaires publié aujourd'hui.

La multiplicité et la complexité des conflits actuels, de même que le manque de respect des normes du droit international humanitaire et l'emploi d'armes toujours plus sophistiquées qui frappent aveuglément la population civile, sont des facteurs qui ont amplifié les défis que doit relever le Conseil de sécurité. Et c'est à la mesure de ces facteurs qu'il faut évaluer les résultats obtenus dans la mise en œuvre des recommandations formulées depuis que cette question a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil, il y a 10 ans. Malheureusement, l'inventaire des actes d'agression de toute sorte dont sont victimes les civils est devenu un élément de la réalité quotidienne. La nature très variée des situations qui ont été mentionnées aujourd'hui mérite également une réponse appropriée de la part du Conseil.

Le Mexique exprime sa préoccupation face au fait que, dans les conflits récents, les parties ont eu recours de manière excessive et illégale à la force et ont utilisé des armes interdites par le droit international humanitaire. Ma délégation réaffirme l'importance des principes régissant la distinction entre les objectifs civils et les objectifs militaires : proportionnalité, interdiction des attaques aveugles et interdiction de certaines armes. Il faut rappeler une fois de plus que nous sommes tenus de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire tel que le stipulent les Conventions de Genève de 1949.

Le manque d'accès de l'aide humanitaire, l'emploi de bombes à sous-munitions et l'afflux d'armes légères, ainsi que le droit au logement, à la terre et à la propriété sont quelques-uns des défis qui exigent que des mesures concrètes soient prises, compte tenu de leurs effets néfastes avec la multiplication des conflits armés et des pertes en vies innocentes qu'ils entraînent.

Nous renouvelons notre appel aux États Membres de l'Organisation pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour faciliter et garantir l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations touchées par un conflit, cela en toute sécurité, en temps voulu et sans entrave. À cet égard, nous rappelons la pertinence de la résolution 1502 (2003), défendue par le Mexique, sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit.

Nous nous rallions à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que les États qui ne l'ont pas encore fait ratifient sans tarder la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Compte tenu des effets aggravants que l'afflux excessif des armes légères et de petit calibre a sur les conflits, le Mexique réaffirme sa détermination à respecter et promouvoir la mise en œuvre des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité et exhorte les États à honorer les engagements pris dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de toutes les conventions régionales dans ce domaine.

En ce qui concerne la question du droit au logement, à la terre et à la propriété, nous devons renforcer l'engagement du Conseil à faire en sorte que les réfugiés et les personnes déplacées puissent regagner leur foyer librement et en toute sécurité.

Il incombe au Conseil de sécurité, en sa qualité d'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre de quiconque commet des violations qui menacent ou mettent gravement en péril la population civile en période de conflit armé. Le Mexique est favorable à ce que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au sujet de la protection des civils dans les conflits armés soient dûment fondées sur

les normes et principes du droit international humanitaire. Cela permettra de consolider et de développer plus avant ce corpus de normes et d'accroître la légitimité des décisions et des actions du Conseil.

Ma délégation salue les efforts menés par la communauté internationale pour renforcer le droit international humanitaire. Ces efforts sont illustrés notamment par l'initiative lancée par le Gouvernement suisse et le Comité international de la Croix-Rouge d'élaborer le Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés. Ces initiatives contribuent à mieux faire comprendre la participation des acteurs non étatiques et non conventionnels dans les conflits armés. Durant les premiers mois de son mandat de membre du Conseil de sécurité, le Mexique s'est efforcé de respecter les principes qu'il défend en la matière et d'encourager des arrangements favorables au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Concernant la crise humanitaire à Sri Lanka, nous avons encouragé les efforts du Gouvernement pour protéger les civils et les personnes déplacées par le conflit, tout en demandant aux parties de respecter en tout temps le droit international humanitaire. De même, nous n'avons pas cessé de demander au Gouvernement de coordonner ses efforts avec ceux des organismes des Nations Unies pour évacuer la population prise au piège du conflit et pour garantir les meilleures conditions d'hébergement et de vie possible aux personnes déplacées dans des installations dignes et sûres où elles pouvaient recevoir une assistance humanitaire, notamment des soins hospitaliers appropriés. L'aspect militaire du conflit a aujourd'hui pris fin. Mais plusieurs sources ont fait état de graves violations du droit international humanitaire et des normes internationales relatives aux droits de l'homme qui auraient été commises par les parties, et ces allégations doivent faire l'objet d'une enquête de la part d'une commission indépendante. Rendre des comptes n'est pas seulement un acte de justice, c'est aussi une mesure nécessaire pour encourager le processus de réconciliation nationale dans toute société qui sort d'un conflit.

En ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, nous avons souligné que toutes les parties devaient respecter à tout moment les dispositions du droit

international humanitaire, honorer leurs obligations internationales et s'abstenir de toute action pouvant mettre en danger la population civile. Depuis la fin de la crise à Gaza, au début de cette année, le Mexique insiste sur la nécessité de mettre en place un mécanisme international de surveillance qui garantisse l'instauration d'un cessez-le-feu durable, l'ouverture des points de passage, la fin du trafic illicite d'armes et l'accès de la population à l'aide humanitaire.

Les situations que je viens de mentionner, ainsi que d'autres évoquées aujourd'hui, montrent que la responsabilité de protéger, principe adopté par l'Assemblée générale en 2005, n'est pas une notion abstraite, mais une valeur qui prend toute sa dimension lorsque nous sommes confrontés à des situations de crise. Nous ne devons pas nous enliser dans un débat théorique sans fin lorsque la réalité suit un rythme bien plus rapide que la capacité de réaction de notre organisation.

Nous devons toujours garder à l'esprit que les violations des normes et des principes fondamentaux du droit international humanitaire constituent des crimes de guerre et qu'il incombe au premier chef aux États Membres d'enquêter sur ces violations et de traduire en justice les responsables présumés de ces crimes. La transparence et la nécessité de faire rendre des comptes revêtent une dimension urgente et indispensable lorsqu'il s'agit de protéger les civils en période de conflit armé. Si les États n'ont pas la capacité ou la volonté de poursuivre les responsables présumés de ces crimes, ces crimes relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale, comme cela est prévu dans le Statut de Rome.

Pour ce qui est du Darfour, après l'exposé du rapport du Procureur de la Cour au début du mois, nous avons souligné qu'il est inacceptable que les centaines de milliers de victimes d'assassinats, de viols et de déplacements forcés n'aient pas accès à une aide humanitaire essentielle. Le Mexique a affirmé maintes fois que la décision du Gouvernement soudanais d'expulser les organisations humanitaires, qui fournissaient une aide humanitaire, en réaction à la décision de la Cour pénale internationale en mars dernier était pour le moins malvenue. Cela n'a fait qu'accroître les effets néfastes dont souffre la population civile au Darfour.

Pour terminer, le Mexique réaffirme qu'il est urgent que toutes les parties aux conflits mettent fin aux violations flagrantes commises contre les

populations civiles. Il est essentiel que la communauté internationale concentre son attention sur la prévention des conflits et la promotion d'une culture de respect des principes et normes qui consacrent la protection des civils et l'élimination de l'impunité en période de conflit armé. Le rapport du Secrétaire général et l'aide-mémoire présenté par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires représentent une excellente base pour nos travaux futurs dans ce domaine.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général du rapport qu'il a établi sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2009/277). Je dis également ma gratitude au Secrétaire général adjoint John Holmes pour son exposé.

Des progrès considérables ont été réalisés dans la protection des civils en période de conflit armé depuis la tenue du premier débat du Conseil sur cette question il y a 10 ans. Le Conseil a depuis lors produit un certain nombre de cadres normatifs bien établis, y compris celui qui est énoncé dans la résolution 1674 (2006). Cela a permis de renforcer la sensibilisation des États Membres à cette question, et le Conseil a adopté un nombre croissant de décisions y relatives en vue de faire avancer cette cause au cours des délibérations consacrées à des pays particuliers.

Nous nous félicitons de la pratique adoptée récemment de convoquer une séance du Groupe d'experts du Conseil de sécurité afin d'entendre un exposé du Secrétariat qui fournisse des informations actualisées et détaillées sur la protection des civils, avant les consultations sur les mandats de certaines missions de maintien de la paix. Tous les pays membres du Conseil doivent tirer pleinement avantage de ces exposés.

Le plus important actuellement est de mettre en pratique ces cadres normatifs. Malgré les progrès réalisés à ce jour, nous sommes toujours vivement préoccupés par la liste ininterrompue des victimes dans le monde entier, qu'il s'agisse de civils, de journalistes ou de travailleurs humanitaires. Nous ne pouvons pas accepter les enfants soldats, la violence sexuelle ou toute autre violation des droits de l'homme internationaux et du droit humanitaire commises chaque jour et en tous lieux. Nous devons redoubler d'efforts. Je voudrais aujourd'hui attirer l'attention sur trois points.

Premièrement, nous devons insister sur le fait que la responsabilité première d'assurer le respect du droit

international et de la protection des civils incombe au premier chef aux États. Dans le même temps, nous devons examiner les graves conséquences des actes commis par les groupes non étatiques. Nous sommes atterrés par l'utilisation de civils en tant que boucliers humains, notamment par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, et par les attaques délibérées commises contre les civils par l'Armée de résistance du Seigneur. Des groupes armés non étatiques utilisent souvent intentionnellement des civils pour parvenir à leurs fins politiques et militaires, ces combats causant de toute évidence des pertes civiles.

Il est essentiel de faire en sorte que le droit international humanitaire soit également respecté par les acteurs non étatiques. Nous pensons que la protection des civils doit être une priorité dans toute situation de conflit, qu'il s'agisse d'une guerre civile ou d'une opération antiterroriste. Dans le même temps, nous reconnaissons le droit légitime des gouvernements souverains de lutter contre les groupes armés illégaux et les organisations terroristes.

Il n'est pas toujours aisé d'atteindre en même temps ces deux objectifs : d'une part, lutter contre des groupes rebelles ou des organisations terroristes et, d'autre part, protéger les civils et limiter au minimum les pertes. Ces deux objectifs n'en doivent pas moins être recherchés simultanément, dans toute la mesure du possible. La communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, doit débattre de manière approfondie de la manière d'atteindre ces deux objectifs et surtout de la manière d'assurer l'accès humanitaire et le respect du droit international humanitaire par les groupes armés non étatiques. Des propositions figurent dans le rapport du Secrétaire général, et nous devons partir de là.

La deuxième question est le mandat des opérations de maintien de la paix. La protection des civils est une manière efficace de contribuer à la stabilité sociale et d'éviter la reprise d'un conflit. Le Conseil a donc donné comme mandat à de nombreuses opérations de la paix de protéger les civils.

Cependant, comme l'indique clairement le rapport du Secrétaire général, il y a un immense écart entre les attentes élevées placées dans une mission dans l'exécution de son mandat et son exécution effective sur le terrain. Le Conseil doit examiner cet écart sous tous ses aspects, y compris la formation du mandat, la planification de la mission, les ressources humaines et financières, le matériel nécessaire, les

procédures opérationnelles permanentes et les règles d'engagement.

Le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, placé sous ma présidence, s'est engagé à examiner ces questions dans le cadre de débats avec les pays fournisseurs de contingents, les pays fournisseurs de forces de police, les principaux donateurs ainsi que d'autres importantes parties. Le Groupe de travail fera tous les efforts possibles pour formuler des mesures concrètes qui faciliteront l'amélioration des capacités opérationnelles aux fins de l'exécution de mandats complexes. Je demande à tous les membres de coopérer pleinement pour que le Groupe soit en mesure d'achever sa tâche dans les délais prévus.

L'étude indépendante sur la protection des civils réalisée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'efforcera également d'examiner ces questions, et nous attendons avec impatience ses conclusions.

Le troisième point est la perspective de la sécurité humaine. Je voudrais souligner à quel point il est important pour la protection des civils que nous nous employions à autonomiser les individus et les communautés pour éviter qu'un conflit n'explose de nouveau. Cette autonomisation est très importante pour que les personnes vulnérables, par exemple les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, soient à même de retrouver leur équilibre et commencent à reconstruire leur vie.

L'autonomisation est au cœur même de la sécurité humaine, qui a été encouragée par les Amis de la sécurité humaine sous la coprésidence du Japon et du Mexique. Je suis très reconnaissant à l'Ambassadeur Heller de son engagement. Une aide appropriée à cette fin comme des activités génératrices de revenus, des services d'éducation et de santé sont des éléments clefs pour protéger les civils et assurer la sécurité humaine.

Par le biais des Amis de la sécurité humaine, nous allons continuer de déployer tous les efforts possibles pour mettre en pratique cette démarche dans les activités de l'ONU. Nous pensons que cela apportera une valeur ajoutée de telle manière que les civils soient suffisamment protégés, quel que soit leur statut juridique, lorsqu'ils se trouvent pris au milieu d'un conflit armé.

Pour terminer, le Japon appuie les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. Nous attachons beaucoup d'importance à l'exposé du Groupe d'experts, et à l'application de l'aide-mémoire révisé pour examiner les normes régissant les missions. Je suis convaincu que nous devrions mesurer les progrès réalisés s'agissant de relever le défi commun non pas en fonction du nombre de documents ou d'analyses que nous produisons, mais plutôt en fonction du nombre de vies que nous sauvons et de personnes que nous protégeons. Le Conseil de sécurité est responsable de l'examen des mesures particulières fondées sur l'information et les recommandations qui nous sont présentées. Le Conseil doit assurer le suivi de toutes les mesures qu'il a prises et leur mise en œuvre. À cette fin, le Japon est disposé à consulter les autres États Membres et le Secrétariat.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise se félicite de la tenue de ce débat. Nous voudrions remercier le Secrétaire général adjoint Holmes de son exposé.

Cette année marque le dixième anniversaire du premier débat tenu par le Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé. Pendant la dernière décennie, la communauté internationale a porté une attention croissante à la protection des civils en période de conflit armé, et le Conseil a adopté de nombreuses résolutions et déclarations présidentielles sur cette question.

Toutefois, dans le monde d'aujourd'hui, un grand nombre de civils continuent d'être lésés et affectés par les conflits armés. La communauté internationale se heurte donc à une tâche longue et ardue s'agissant de protéger les civils. Nous sommes profondément préoccupés par les menaces que les conflits armés font peser sur la vie et les biens des civils. Nous exhortons toutes les parties à un conflit à respecter le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes du Conseil en protégeant la vie, les biens et les intérêts légitimes des civils.

C'est au Conseil, qui est au cœur des mécanismes de sécurité collective de l'Organisation des Nations Unies, qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La protection des civils doit être abordée globalement dans le cadre plus large d'un processus politique visant au règlement pacifique des conflits. Il importe de s'attaquer à ce problème en amont et de faire tout notre

possible pour prévenir et réduire le nombre de conflits en vue d'éliminer le tort causé aux civils par les conflits armés.

La responsabilité de la protection des civils incombe d'abord et avant tout aux gouvernements nationaux. La communauté internationale et les organisations extérieures peuvent fournir une assistance constructive, mais, ce faisant, elles doivent respecter les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et respecter pleinement la volonté des pays concernés et leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Elles doivent faire tout leur possible pour éviter l'intervention volontaire à cet égard. Lorsqu'il s'agit de lutter contre l'impunité et de rendre justice, nous sommes pour qu'un rôle important soit confié aux cours et aux tribunaux nationaux, principale voie à suivre pour réaliser cet objectif.

Le Conseil a un rôle actif à jouer s'agissant d'appuyer l'appel à la protection des civils en période de conflit armé. Toutefois, la Chine n'a jamais préconisé que le Conseil recoure à chaque fois à l'imposition ou à la menace d'imposition de sanctions. Des précautions particulières doivent être prises, notamment au moment d'aborder la protection des civils en période de conflit armé. Il doit être souligné à nouveau que les gouvernements nationaux ont le droit de prendre des mesures répressives pour lutter contre les terroristes, les extrémistes et les séparatistes sur leur territoire, afin de garantir leurs propres sécurité, paix et stabilité et celles de la région.

Les mesures répressives prises par un gouvernement national dans le cadre de la lutte contre le terrorisme n'ont aucun rapport avec les conflits armés. Par conséquent, la communauté internationale ne peut pas prendre de mesures pour limiter les mesures répressives légitimes prises par les gouvernements nationaux ou s'y ingérer, sur le fondement de la protection des civils.

La majorité des conflits ont lieu dans les régions sous-développées du monde. L'une des nombreuses et diverses causes des conflits armés est la pauvreté et l'absence de progrès en matière de développement économique. L'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans la mobilisation des ressources internationales et dans la fourniture d'une aide financière et technique aux pays concernés.

Pour ce qui est de la protection des civils en période de conflit armé, nous ne pouvons uniquement compter sur les efforts du Conseil. L'Assemblée

générale, le Conseil économique et social, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et les organisations régionales doivent jouer leurs rôles respectifs pour aider à développer les économies nationales, à régler les conflits et à protéger les civils. La Chine se félicite également de la participation active des organisations non gouvernementales à cet égard. La Chine est prête à œuvrer de concert avec d'autres membres de la communauté internationale pour parvenir à des résultats concrets en matière de protection des civils grâce à des efforts efficaces et pragmatiques.

M. Hernández-Milian (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour le Costa Rica de prendre la parole aujourd'hui en sa qualité de Président du Réseau Sécurité humaine, au nom des pays suivants : l'Allemagne, l'Autriche, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, la Slovaquie, la Suisse, la Thaïlande, et l'Afrique du Sud en qualité d'observateur.

La protection des civils en période de conflit armé est l'une des priorités du Réseau Sécurité humaine, et nous souhaitons remercier la Turquie en sa qualité de Président du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat très important. Je remercie également le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires pour son exposé d'aujourd'hui, et nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2009/277) sur la protection des civils en période de conflit armé et de son annexe sur les restrictions à l'accès humanitaire.

Près de 10 années se sont écoulées depuis la première opération de maintien de la paix disposant d'un mandat explicite de protection des civils en Sierra Leone. En 10 ans, nous avons obtenu des résultats importants et avons établi un cadre général au sein du Conseil de sécurité, composé de quatre résolutions thématiques sur la protection des civils, ainsi que d'autres résolutions historiques, notamment les résolutions 1325 (2000), 1612 (2005) et 1820 (2008), qui sont relatives à la protection de groupes spécifiques tels que les femmes et les enfants. Au niveau national, des progrès notables ont également été accomplis. Aujourd'hui, presque toutes les missions de maintien de la paix mènent des activités liées à la protection, et il y a maintenant huit missions ayant pour mandat spécifique d'assurer la protection physique.

En outre, nous sommes entrés dans une nouvelle ère d'opérations de maintien de la paix multidimensionnelles comportant d'importantes

composantes civiles telles que la vérification du respect des droits de l'homme, l'aide humanitaire, le renforcement des capacités, la remise en état des infrastructures et des services, la réforme du secteur de la sécurité, entre autres. Comme l'indique clairement le rapport : « [...] la protection des civils n'est pas une fonction uniquement militaire » (S/2009/277, par. 53). Nous partageons ce point de vue et pensons qu'une approche globale comprenant des stratégies de protection représente le moyen le plus efficace de traiter des menaces à la sécurité humaine des populations civiles en période de conflit armé et d'y répondre.

Toutefois, en dépit de l'attention accrue prêtée par le Conseil, le nombre de victimes civiles et le nombre de personnes touchées par les conflits armés demeurent accablants. La nature changeante des conflits et la complexité de la protection de la sécurité, de la dignité et de l'intégrité des personnes en période de conflit armé continuent de poser de nouvelles difficultés à notre action collective.

Nous sommes profondément préoccupés par les attaques récurrentes contre les camps de réfugiés et de personnes déplacées, ainsi que contre le personnel humanitaire; l'usage de la violence sexuelle et du déplacement forcé comme tactique de guerre; l'importance du recrutement d'enfants et la prolifération du trafic illicite et l'emploi abusif des armes légères et de petit calibre; ainsi que le danger posé par les mines antipersonnel et les restes explosifs utilisés de guerre. Nous déplorons également la poursuite des attaques contre les civils dans de nombreuses régions du monde, l'emploi aveugle de la force et l'utilisation de civils comme boucliers humains.

Toutes les parties au conflit doivent respecter leurs obligations conformément au droit international humanitaire, notamment le principe de proportionnalité et le principe de distinction entre les civils et les cibles militaires. En outre, nous appelons toutes les parties à un conflit armé à faire preuve du maximum de retenue dans l'emploi de la force, y compris dans le choix des armes, pour réduire au minimum les conséquences des hostilités sur la population civile.

Le Conseil de sécurité est appelé à jouer un rôle important pour veiller au respect du droit international humanitaire par toutes les parties à un conflit armé. Il doit réagir de manière ferme, systématique, cohérente et rapide pour prévenir les violations du droit international et protéger la population civile dans toutes les situations, sans distinction. Ceci comprend

également la création de conditions propices à la fourniture rapide et sans entrave de l'aide humanitaire, tout en assurant la sécurité du personnel humanitaire.

Nous reconnaissons également l'importance d'inclure la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix, aux côtés de directives et de règles d'intervention claires pour permettre leur mise en œuvre effective, sans préjudice de la responsabilité du gouvernement du pays hôte à protéger les civils. Renforcer l'interaction entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat, le pays hôte et les pays fournisseurs de contingents peut également aider à réduire l'écart entre le processus de prise de décision et la mise en œuvre effective sur le terrain.

Il est également essentiel de faire face à d'autres obstacles majeurs que rencontrent les opérations de maintien de la paix, tels que l'accès aux ressources et au matériel et la formation préalable au déploiement. Nous attendons avec intérêt d'examiner et de discuter les résultats de l'étude indépendante du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), qui sera bientôt publiée sur l'exécution des mandats de protection des civils des opérations de maintien de la paix.

Le respect et la mise en œuvre du droit international humanitaire sont indissociablement liés à la lutte contre l'impunité. Mettre fin à l'impunité en ce qui concerne les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme doit être considéré comme faisant partie d'une approche globale de recherche d'une paix durable, de la justice, de la vérité et de la réconciliation nationale. Nous devons déployer des efforts concertés pour coopérer avec les mécanismes judiciaires nationaux dans le but de développer leurs capacités et de veiller à ce que les auteurs de ces violations soient traduits en justice et jugés conformément aux normes internationales.

Le rétablissement de l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité et les mécanismes de la justice transitionnelle sont également des éléments clefs des systèmes nationaux qui doivent être renforcés et soutenus grâce à une meilleure coopération internationale. La Cour pénale internationale (CPI), et divers tribunaux et cours mixtes jouent un rôle essentiel et se complètent lorsqu'il s'agit de juger des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes internationaux. Il est de la plus haute importance que les institutions

nationales et internationales de la justice pénale reçoivent tout le soutien nécessaire sur le terrain.

Le Réseau Sécurité humaine prend note avec intérêt de la création du Groupe d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils en janvier 2009 et des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général tendant à ce que des réunions régulières du Groupe d'experts soient organisées avant de créer des opérations de maintien de la paix ou de renouveler le mandat de telles opérations.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, nous célébrons cette année le dixième anniversaire de l'inscription de la question de la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Le Réseau Sécurité humaine appuie l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport pour que l'on saisisse l'occasion du débat public du mois de novembre pour renouveler l'engagement pris par le Conseil de sécurité en faveur de la protection des civils.

Je tiens à terminer en disant quelques mots à titre national sur deux questions que nous considérons comme essentielles pour une protection plus efficace des civils en période de conflit armé.

Premièrement, en ce qui concerne le défi de faire respecter le droit international humanitaire par les groupes armés non étatiques, nous pensons qu'il est nécessaire que les États concernés autorisent la mise en place d'un dialogue plus systématique sur la protection des civils entre les organisations humanitaires et ces groupes. Nous sommes conscients que ce dialogue dépend de la réalité militaire sur le terrain, que l'on ne saurait préjuger du statut juridique des parties non étatiques qui participent au conflit et qu'il doit se dérouler sur la base des principes fondamentaux de l'aide humanitaire : impartialité, humanité, neutralité et indépendance. Nous pensons cependant que des accords ou des arrangements spéciaux, tels que des zones humanitaires, des couloirs humanitaires ou des « jours de tranquillité », sont essentiels pour réduire le nombre de victimes civiles et de personnes touchées par la conduite des hostilités.

Par ailleurs, promouvoir la compréhension des responsabilités des groupes armés vis-à-vis des civils et la recherche du respect de ces responsabilités sont des éléments importants pour que les stratégies de protection soient couronnées de succès dans de nombreuses situations de conflit. La riche expérience des organisations humanitaires telles que le Comité international de la Croix-Rouge avec différents groupes

armés a démontré qu'il pouvait y avoir des avantages à ce dialogue pour la population civile. À cet égard, comme cela est suggéré dans le rapport du Secrétaire général, nous appuyons la convocation d'une réunion selon la formule Arria pour analyser ce qu'ont appris l'ONU et les organisations non gouvernementales, comme premier pas vers l'élaboration d'une approche plus globale vis-à-vis des groupes armés non étatiques.

Pour terminer, j'aimerais souligner la nécessité d'améliorer les moyens d'alerte rapide et d'intervention rapide du Conseil de sécurité face à toute situation susceptible de représenter un danger imminent pour la sécurité et le bien-être des populations civiles. Nous convenons avec le rapport que des mesures préventives pourraient contribuer considérablement à cette fin et que le Conseil doit utiliser tous les outils à sa disposition, notamment des sanctions, pour empêcher l'escalade des hostilités dans des situations telles que les récentes crises à Gaza et à Sri Lanka. La crédibilité du Conseil dépend de sa volonté de traiter sur un pied d'égalité toutes les situations où il faut protéger les civils, y compris celles qui ne sont pas formellement inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

M. Ripert (France) : Monsieur le Président, je remercie tout d'abord votre présidence de l'opportunité qu'elle nous offre d'évoquer à nouveau la protection des civils dans les conflits armés. Nous nous félicitons de l'engagement continu du Secrétariat sur cette question, et je voudrais à cet égard remercier également M. John Holmes pour la présentation du rapport du Secrétaire général (S/2009/277), mais surtout pour le travail inlassable des équipes du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), en particulier sur le terrain pour se porter aux côtés des victimes des conflits et des catastrophes.

La France souscrit naturellement à l'intervention que le représentant de la République tchèque prononcera tout à l'heure au nom de l'Union européenne.

Nous venons de commémorer le cent cinquantième anniversaire de la naissance de la Croix-Rouge et nous nous apprêtons à célébrer le soixantième anniversaire des conventions de Genève. Pourtant, malgré l'engagement de la communauté internationale, malgré la mobilisation du Conseil de sécurité, les violations du droit international humanitaire se multiplient, voire s'aggravent.

Pour la France, le respect du droit international humanitaire n'est pas négociable. Comme le Président Sarkozy l'a appelé le 4 mai dernier à l'occasion du

quatre-vingt dixième anniversaire de la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, toutes les parties à un conflit armé, États comme groupes armés, doivent respecter ce droit. Cette obligation n'est pas subordonnée aux exigences de la lutte contre le terrorisme. Elle n'est pas conditionnée par le respect de ce droit par les autres parties. Ce principe, nous l'avons réaffirmé lors de l'offensive menée par l'armée sri-lankaise contre les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, comme nous le faisons s'agissant de la lutte contre les mouvements terroristes et extrémistes en Afghanistan, au Pakistan et aux Philippines. Le Conseil de sécurité peut et doit encore renforcer son intervention pour traduire cet impératif dans les faits.

En consacrant le 29 janvier dernier un débat au respect du droit international humanitaire, la France a entendu lancer un processus. Nous nous félicitons aujourd'hui de la décision du Secrétaire général de consulter les États membres du Conseil de sécurité en vue de proposer des recommandations d'action lors de notre prochain débat public.

Parmi les moyens d'action du Conseil de sécurité, il y a bien évidemment les mandats de protection confiés aux opérations de maintien de la paix. Lors de la dernière révision de son mandat, la protection des civils a été placée au premier rang des priorités de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Des efforts ont été entrepris depuis par cette Mission pour remplir plus efficacement cette tâche en recherchant une plus grande mobilité et une plus grande réactivité de ses troupes. Elle a mis en place des unités conjointes de protection composées de civils et de militaires. Elle a développé des projets pilotes de réaction rapide. Elle s'est dotée d'une équipe au plus haut niveau chargée de la protection des droits de l'homme. Si ces mesures s'avéraient satisfaisantes, elles devraient être, à notre sens, étendues à d'autres missions des Nations Unies.

Au Sud-Soudan, nous appelons la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) à poursuivre et intensifier ses efforts pour prévenir les affrontements à caractère ethnique ou en limiter les conséquences lorsqu'ils se produisent. Comme l'a fait notamment mon collègue japonais, je voudrais rappeler à cet égard que la responsabilité de protéger les civils incombe avant tout aux autorités gouvernementales. Une opération de maintien de la paix peut être amenée à suppléer leur défaillance ou à appuyer leur action, mais

cela n'atténue en rien la responsabilité première des États qui accueillent des opérations.

Nous nous félicitons de l'avancement de l'étude conjointe sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, menée conjointement par le BCAH et le Département des opérations de maintien de la paix, au financement de laquelle nous avons participé. Nous souhaitons que ses résultats soient présentés au Conseil de sécurité et que des suites y soient données dans le cadre plus général de notre réflexion sur les missions de maintien de la paix.

La protection des civils est en effet un élément essentiel de l'initiative que nous avons lancée conjointement avec le Royaume-Uni. Des travaux préliminaires ont eu lieu au sein du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix présidé par l'Ambassadeur Takasu, du Japon, afin de nous permettre de mieux comprendre les difficultés de mise en œuvre des mandats complexes. Un premier bilan d'étape de l'initiative franco-britannique devrait être réalisé en août prochain.

Il n'y a jamais eu autant de personnels humanitaires déployés sur le terrain, mais les barrières entravant leur action n'ont jamais été aussi nombreuses. Les États ont la responsabilité de garantir un accès en toute sécurité et sans obstacle au personnel humanitaire des organisations internationales comme des organisations non gouvernementales, à ses approvisionnements et à son matériel. Nous saluons l'insertion dans le rapport du Secrétaire général d'une annexe consacrée aux types d'entraves à l'accès humanitaire. Nous souhaitons que cette présentation générale soit complétée par des informations précises dans les rapports du Secrétaire Général sur les situations propres à chaque pays. Nous réitérons notre demande que ces rapports traitent de manière spécifique et détaillée de la protection des civils.

Nous nous félicitons des réunions du Groupe d'experts sur la protection des civils en Côte d'Ivoire, en Afghanistan ou au Soudan. Il discutera prochainement de l'adéquation des mandats de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) avec les besoins de protection au Darfour. Pour exploiter efficacement l'aide-mémoire sur la protection des civils que nous avons adopté en janvier, le Groupe d'experts doit suivre plus régulièrement en cours de mandat l'évolution des besoins des civils sur le terrain. Ses discussions doivent se tenir suffisamment en amont des

négociations sur l'élaboration des mandats pour que ses conclusions puissent y être intégrées.

Les femmes et les enfants, enfin, méritent une attention particulière. Le Groupe d'experts sur la protection des civils pourrait évoquer la question du suivi des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité pour assurer une meilleure mise en œuvre sur le terrain.

Une protection effective des civils implique clairement un combat résolu contre la culture d'impunité. Les allégations de violation du droit international humanitaire doivent pouvoir faire l'objet d'enquêtes impartiales et indépendantes. Ces enquêtes doivent concerner toutes les parties. Le conflit de Gaza l'a montré. Dans cette région du monde comme ailleurs, tous les civils, qu'ils soient palestiniens, israéliens ou autres, doivent être protégés.

Les États doivent poursuivre et sanctionner les responsables des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. En République démocratique du Congo, par exemple, cela implique une réforme en profondeur du système sécuritaire, judiciaire et pénitentiaire. En cas de défaillance, la justice pénale internationale doit pouvoir juger les crimes les plus graves, et la coopération fournie par la République démocratique du Congo est, à cet égard, exemplaire.

La France appelle tous les États à adhérer au Statut de Rome et à coopérer avec la Cour pénale internationale. Les armes à sous-munitions enfin causent des dommages inacceptables aux populations civiles. Un projet de loi est en cours de discussion devant le Parlement français pour autoriser la ratification de la Convention adoptée à Oslo. La France est aussi au premier rang du mouvement pour obtenir un traité sur le commerce des armes, traité robuste et contraignant, qui permette la pleine prise en compte des exigences du droit international humanitaire.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'alors que l'Assemblée générale s'apprête à débattre de la responsabilité de protéger, il y a urgence à rendre ce concept opérationnel. C'est un concept ambitieux. Il ne s'agit pas seulement pour le Conseil de sécurité d'intervenir au plus fort des crises pour stopper les crimes les plus atroces, ce que nous sommes tous, bien entendu, résolus à faire. Il faut surtout agir en amont pour prévenir ces crimes et renforcer les mécanismes d'alerte et de surveillance dans les zones à risque. La France ne ménagera pas ses efforts pour parvenir à un consensus sur ce point dans les prochains mois.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport (S/2009/277) et M. Holmes de nous avoir fait une mise à jour sur la question de la protection des civils dans les conflits armés.

Cela fait déjà 10 ans que le Conseil examine cette question. Pendant ce temps, nous avons réussi à faire des progrès notables dans le domaine humanitaire, mais hélas, comme le note le rapport, la population civile continue d'être la principale victime des conflits, et ce fait reste une question brûlante pour la communauté internationale. Nous sommes convaincus que, pour rectifier la situation, nous devons notamment nous retenir d'adopter des approches sélectives face aux violations du droit international humanitaire et respecter rigoureusement les normes légales de la protection.

Nous partageons sans réserve les conclusions du Secrétaire général quant au danger accru que court la population civile lorsque l'obligation qui est faite de recourir à la force de manière sélective et proportionnée est violée et quant à la nécessité de condamner ces violations sans exception. Un triste exemple en a été la mort de 150 civils, en majorité des femmes et des enfants, en Afghanistan, conséquence de frappes aériennes de forces étrangères sur une zone peuplée, en mai dernier. Manifestement, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan n'a pas tiré la leçon de la triste statistique concernant la mort de plus de 800 civils afghans en 2008. Nous sommes favorables à ce qu'une enquête approfondie soit menée sur ces incidents et à ce que leurs auteurs soient punis. Nous demandons aux parties intéressées d'informer le Conseil de sécurité de leurs efforts.

Nous insistons sur la responsabilité de toutes les parties, y compris les forces étrangères, d'assurer la sécurité des civils et un respect rigoureux des normes du droit international humanitaire. De même que le Secrétaire général, nous sommes préoccupés par la mort de civils résultant des agissements de sociétés privées dans les domaines militaire et sécuritaire. Leur part de responsabilité doit être endossée par ceux qui les recrutent.

Nous croyons que les organisations humanitaires ne peuvent établir de contact avec les groupes armés non étatiques qu'avec le consentement du gouvernement de l'État concerné. Par ailleurs, ces contacts doivent être pris avec une grande prudence afin de ne pas légitimer les groupes hors-la-loi existants. Nous croyons qu'il est inacceptable de considérer des organisations terroristes,

en particulier les Taliban et Al-Qaida, comme une espèce d'opposition armée avec laquelle on pourrait prétendument conduire un dialogue sur des questions humanitaires.

Pour que les choses soient plus claires, nous avons besoin d'une recommandation investissant des comités d'enquête du mandat d'examiner des situations spécifiques. À notre avis, il faudra préciser le statut et la compétence de ces comités.

Nous condamnons avec force les attaques contre le personnel humanitaire. Nous estimons nécessaire d'assurer un accès humanitaire sans entrave aux populations touchées. En même temps, nous rappelons que le travail humanitaire doit se faire sur la base des principes d'impartialité, de neutralité et d'humanité.

Nous avons noté à cet égard que dans l'annexe du rapport, on relève des exemples de la situation dans le Caucase après les événements d'août 2008. Nous remercions le Secrétaire général de son évaluation positive des actions menées par la Russie pour fournir une assistance humanitaire dans la région. Nous craignons que la législation géorgienne sur les prétendus « territoires occupés » ne constitue en fait un obstacle aux activités humanitaires internationales en Ossétie du Sud.

Les systèmes d'alerte rapide et de prévention des guerres et des conflits constituent la base de la protection des populations civiles. À cet égard, la communauté internationale doit veiller à ce que toutes les parties respectent scrupuleusement le droit international et les décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée, Monsieur le Président, à vous remercier d'avoir organisé ce débat, et je remercie également le Secrétaire général adjoint Sir John Holmes de son exposé très utile, ainsi que l'engagement constant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans ce domaine. L'Autriche s'associe à la déclaration que fera le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne, ainsi qu'à la déclaration faite par le représentant du Costa Rica au nom du Réseau Sécurité humaine.

Ces 10 dernières années, le Conseil a élaboré un programme de protection global qui impose des obligations claires aux parties à un conflit et qui met à la disposition du Conseil de sécurité des outils lui permettant d'agir. Les questions abordées sont

notamment le respect par les parties à un conflit de leurs obligations au titre du droit international humanitaire, l'accès sans entrave des organisations humanitaires aux personnes dans le besoin, l'obligation de rendre des comptes pour des violations graves commises contre des civils, et la protection des civils par le biais des missions de maintien de la paix. L'Autriche est un fervent partisan de ce programme de protection, et nous sommes prêts à contribuer à sa mise en œuvre.

Nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général (S/200/277) dont nous sommes saisis recense les principaux défis auxquels nous sommes confrontés dans l'application du programme de protection des civils. Le rapport fournit une excellente base pour nos travaux futurs. Je me félicite également de l'annexe au présent rapport relative à l'accès. Une comptabilisation plus précise des restrictions à l'accès permettra au Conseil de réagir de manière plus efficace.

Le Conseil doit accorder une attention systématique à la protection dans ses travaux quotidiens. L'Autriche se félicite donc de la création du Groupe d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils, qui a déjà démontré son utilité pour améliorer la réponse aux préoccupations en matière de protection. Nous espérons que le Conseil utilisera pleinement le potentiel de ces mécanismes novateurs.

Des comptes rendus plus cohérents et plus complets sur les questions de protection dans les rapports périodiques du Secrétaire général permettraient au Conseil d'agir de manière plus systématique en ce qui concerne la protection des civils, et particulièrement des femmes et des enfants. L'aide-mémoire sur la protection des civils (S/PRST/2009/1, annexe) offre un excellent cadre à cet égard. De même, les défis recensés dans le rapport du Secrétaire général doivent recevoir une attention particulière.

La question du renforcement de la protection des civils par l'intermédiaire des opérations de maintien de la paix a été présentée comme un défi fondamental. Ces dernières années, de nombreuses missions de maintien de la paix ont été chargées par le Conseil d'assurer la protection des personnes physiques de la population civile. En effet, ce mandat de protection des réfugiés et des personnes déplacées a été un facteur important dans la décision prise par l'Autriche de fournir un contingent à la Force de l'Union européenne au Tchad et à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT).

L'Autriche a également contribué à l'étude indépendante demandée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui cherche à analyser les expériences vécues jusqu'ici dans la mise en œuvre de ces mandats de protection dans les opérations de paix. Nous attendons avec intérêt d'examiner les conclusions et les recommandations de cette étude. Nous espérons qu'elles contribueront aux efforts de réforme globale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et au renforcement de l'ordre du jour du Conseil relatif à la protection. Notre but doit être de mettre en place des missions de maintien de la paix plus efficaces et dotées de ressources plus importantes qui soient en mesure de remplir leur mandat de protection de manière crédible et systématique. Je voudrais ajouter que la récente mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo nous a donné une excellente occasion d'observer de près les difficultés que peuvent rencontrer les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les pays qui fournissent des contingents dans la mise en œuvre de leurs mandats.

C'est pourquoi nous saluons les avancées récentes de plusieurs opérations de maintien de la paix, en particulier de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, telles que l'adoption d'une stratégie globale de répression des violences sexuelles et la décision de donner une priorité claire à la protection de la population civile. Selon nous, la tâche confiée à la MINURCAT consistant à renforcer les capacités de la police nationale au Tchad est une autre évolution positive. Nous devons tirer des enseignements de telles expériences et chercher à les appliquer à d'autres missions.

Assurer un plus grand respect du droit international par les parties au conflit a déjà été mentionné, à juste titre, par de nombreux orateurs comme un autre domaine qui requiert une attention prioritaire. C'est un problème particulier en ce qui concerne de nombreux acteurs non étatiques. Le Conseil doit continuer inlassablement à appeler au respect du droit par toutes les parties à un conflit et à faire en sorte que des enquêtes soient menées dans les cas de violations présumées et de conséquences dues au non-respect du droit. Nous nous félicitons de l'expérience acquise par l'ONU dans ses négociations avec les parties à un conflit, en particulier les acteurs non étatiques, pour améliorer l'accès humanitaire et le respect du droit international humanitaire. Des efforts

importants ont également été entrepris pour s'assurer que les acteurs non étatiques respectent leur engagement de faire cesser le recrutement d'enfants soldats et de mettre fin à l'utilisation de mines terrestres.

Le Conseil de sécurité doit contribuer davantage au renforcement de l'état de droit en appuyant les mécanismes de justice pénale et les autres mécanismes de responsabilisation et en affirmant son opposition à l'impunité. La lutte contre l'impunité doit être considérée comme faisant partie d'une approche globale visant à inscrire la paix, la justice, la vérité et la réconciliation nationale dans la durée. Il faut redoubler d'efforts pour renforcer les systèmes nationaux de manière à renforcer leurs capacités pour faire en sorte que les auteurs de violations soient traduits en justice et que les victimes disposent d'un recours utile.

Autre problème qui requiert une attention urgente du Conseil de sécurité, la vulnérabilité des civils par rapport à l'abondance des armes, principalement des armes légères et de petit calibre. L'Autriche salue également l'accent mis par le Secrétaire général sur les conséquences humanitaires désastreuses des armes qui frappent une superficie donnée, telles que les armes à sous-munitions. Les victimes et les survivants de ces armes ont besoin d'une attention et d'une protection particulières. Les dispositions sur l'aide aux victimes de la nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions abordent de manière globale les préoccupations immédiates des victimes. Selon nous, cela doit devenir la nouvelle norme internationale en matière d'aide aux victimes. L'Autriche appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention dès que possible.

Cette année marque le dixième anniversaire de l'inclusion de la protection des civils en période de conflit armé parmi les questions examinées par le Conseil de sécurité. Cet anniversaire nous donne une bonne occasion de faire le point et de réaffirmer notre engagement de protéger les civils des effets désastreux des conflits armés, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport.

En réponse à cet appel du Secrétaire général, l'Autriche prévoit donc d'organiser un débat du Conseil lorsqu'elle assumera la présidence du Conseil, au mois de novembre, à l'occasion du dixième anniversaire. Le Ministre des affaires étrangères de l'Autriche, M. Michael Spindelegger, a un ferme engagement personnel dans ce domaine et a donc

l'intention de présider cette séance importante en personne. Le but du débat doit être de définir une série de mesures concrètes pour faire face aux problèmes actuels liés à la protection des civils. Nous sommes impatients de travailler avec toutes les délégations intéressées ainsi qu'avec le Secrétariat dans la poursuite de cet objectif.

M. Dabbashi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. Je remercie également M. John Holmes pour l'exposé objectif qu'il a présenté aujourd'hui.

En 2005, le Sommet mondial a approuvé le principe de la responsabilité de protéger les civils contre les ravages causés par la guerre, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Le Sommet a affirmé que la responsabilité principale de la protection de leurs citoyens incombe aux États concernés et que la communauté internationale avait la responsabilité de les aider dans cette tâche, tout de même que le Conseil de sécurité par l'intermédiaire de ses résolutions, en particulier la résolution 1674 (2006). Cette affirmation nous a permis d'arrêter des mesures de protection des civils en période de conflit armé. Les mesures doivent cependant être strictement appliquées.

Malgré les progrès accomplis dans la codification du droit international humanitaire et dans l'adoption de principes généraux sur la protection des civils en période de conflit armé, la communauté internationale ne peut guère se montrer satisfaite des progrès insuffisants réalisés sur le plan pratique. Le manque de progrès est une source de grave préoccupation et, dans certains cas, de déception. Un large fossé s'est creusé entre nos paroles et nos actes. Le nombre des victimes des conflits armés, notamment en cas d'occupation étrangère, n'a pas diminué, et nul ne peut mettre en doute les souffrances des victimes des conflits armés, la famine, la torture et autres types similaires de comportements interdits, le sexisme et les violences sexuelles, la violence contre les enfants, le recrutement d'enfants, la traite des êtres humains, le problème des réfugiés, des personnes déplacées et le manque d'accès à l'aide humanitaire.

La bande de Gaza en est un exemple vivant, avec son million et demi de Palestiniens auxquels est refusée la satisfaction de tous les besoins fondamentaux et en aide humanitaire, y compris l'aide de l'ONU. La bande de Gaza est devenue une vaste prison où personne ne

peut entrer ou s'échapper. Non contentes de cela, les autorités occupantes israéliennes ont mené des opérations militaires contre Gaza durant 22 jours consécutifs. Elles ont recouru à tous les moyens de destruction possibles, y compris des armes interdites sur le plan international, principalement des bombes au phosphore blanc. Les autorités israéliennes ont frappé tout le monde. Elles n'ont fait aucune distinction entre civils et militaires. L'occupant israélien a délibérément pris pour cible les installations civiles – écoles, hôpitaux, infrastructures des Nations Unies, biens privés. Nous connaissons tous ces faits et les responsables de l'ONU ont été très clairs à cet égard.

Plus de 1 300 martyrs ont ainsi été dénombrés, dont plus d'un tiers sont des enfants, et plus de 5 300 personnes ont été blessées. À ces chiffres s'ajoute la destruction presque totale de l'infrastructure à Gaza et de plus de 24 000 bâtiments ou logements.

Dans le monde d'aujourd'hui, des États et des groupes tuent les civils de manière délibérée ou adoptent des stratégies susceptibles de prendre pour cible les civils. Nous voudrions rappeler que des guerres ont été lancées au nom de la lutte contre le terrorisme ou de la prétendue légitime défense, et ce au mépris des règles et principes du droit international humanitaire. La majorité des victimes ont été des civils. Cela vaut pour l'agression israélienne au Liban en 2006 et pour la guerre en Iraq, ainsi que pour l'invasion de l'Afghanistan.

Nous ne devrions pas oublier les victimes des conflits internes. Par exemple, la majorité de la population de la Somalie est victime du conflit dans ce pays. Elle est réfugiée, sans abri, affamée et privée des produits de première nécessité. Dans l'est de la République démocratique du Congo, les civils continuent d'être soumis à des violences et à la violation quotidienne de leurs droits et d'être victimes de conflits armés. La liste est longue. Chacun la connaît et je n'ai donc pas besoin de la répéter.

La communauté internationale, représentée principalement par le Conseil, n'a pas seulement le droit de prendre des mesures, mais aussi la responsabilité d'agir lorsque les parties directement concernées ne peuvent pas ou ne veulent pas protéger les civils ou s'il se trouve qu'elles sont les agresseurs. Nous ne comprenons pas comment le Conseil de sécurité peut rester muet, comment il peut ne pas poursuivre les auteurs de crimes de guerre – tels les Israéliens – en particulier pour les crimes commis à

Gaza, crimes qui ont été prouvés et confirmés dans le résumé fourni par le groupe mis en place par le Secrétaire général pour enquêter sur les dégâts et les pertes infligés aux installations des Nations Unies à Gaza. Le rapport n'a pas été publié et aucune mesure n'a été prise à cet égard pour une très simple raison : des États qui disposent du droit de veto au Conseil veulent que l'agresseur soit au-dessus des lois et n'ait à rendre aucun compte.

Nous attendons les conclusions de l'enquête menée par le groupe créé par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les crimes commis à Gaza. Nous espérons que la communauté internationale prendra des mesures sur la base de ces conclusions.

Des milliers de Palestiniens ont été tués ou blessés sans merci à Gaza. Tout le monde l'a vu. La communauté internationale l'a vu. Des armes interdites au plan international ont été employées contre les civils. La justice exige que les auteurs de ces crimes soient poursuivis devant la Cour pénale internationale. Le Conseil de sécurité doit comprendre que cela est extrêmement important pour sa crédibilité.

Le présent débat doit être important et efficace. La protection des civils est un problème qui doit être géré selon une approche globale, et nous devons en considérer à la fois les causes et les effets. À cet égard, nous voudrions réaffirmer les éléments suivants.

Premièrement, nous devons accorder une attention particulière à la prévention et à l'extension des conflits armés. Cela suppose des efforts coordonnés de la part de la communauté internationale pour lutter contre la faim, la pauvreté et l'injustice dont sont victimes de nombreuses populations de par le monde. Nous devons raviver la diplomatie préventive et trouver des mécanismes d'alerte rapide pour empêcher que les conflits éclatent et s'étendent.

Deuxièmement, nous devons promouvoir la protection des civils en tant que priorité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, conformément à la résolution 1674 (2006) du Conseil. Ces missions doivent disposer des moyens et des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit prendre des mesures de manière équilibrée et transparente, et non selon une politique de deux poids, deux mesures. Chacun doit respecter ses obligations de rendre des comptes et de sanctionner les actes

répréhensibles. Nous devons prévenir les violations du droit international humanitaire.

Quatrièmement, nous devons interdire la fabrication de certaines armes dont les victimes sont principalement des civils, notamment les armes à sous-munitions. L'utilisation d'armes à sous-munitions a fait de nombreuses victimes, en particulier une fois que le conflit militaire a pris fin.

Cinquièmement, nous réaffirmons l'importance de mettre en œuvre les propositions figurant aux paragraphes 37, 59 et 60 du rapport du Secrétaire général (S/2009/277). Je réaffirme l'importance de ces paragraphes.

Dans sa résolution 1674 (2006), le Conseil a été clair concernant l'accès en toute liberté aux personnes qui ont besoin d'aide humanitaire. Le Conseil doit prendre des mesures strictes en faveur de l'accès du personnel humanitaire aux populations civiles. Cela suppose du même coup qu'Israël ouvre les points de passage afin de permettre la libre circulation des personnes, des marchandises et des fonds en provenance et à destination de Gaza. L'ouverture de ces points de passage est nécessaire pour tenir compte des besoins de la population prisonnière du blocus, et elle est extrêmement importante pour reconstruire et effacer les traces de l'agression israélienne.

Nous espérons que nos présents débats seront fructueux et que nous prendrons les mesures qui s'imposent, car il s'agit d'une question extrêmement importante pour les êtres humains et pour la dignité humaine.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général et de l'exposé de M. Holmes, Coordonateur des secours d'urgence.

Nous voudrions vous remercier d'avoir organisé ce débat. Le rapport du Secrétaire général est publié à l'occasion du dixième anniversaire du premier débat thématique du Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous déplorons que les civils représentent toujours la vaste majorité des victimes et continuent d'être pris pour cibles et soumis à des attaques aveugles et à d'autres violations. Mais, les civils continuent d'être victimes d'attaques ciblées, de déplacements forcés, de violences sexuelles, de conscription forcée, d'assassinats aveugles, de mutilations. Ils continuent de souffrir de la faim, des maladies et de perdre leurs moyens d'existence.

Tout au long de ces 10 dernières années, le Conseil de sécurité a reçu plusieurs rapports et adopté plusieurs déclarations présidentielles et plusieurs résolutions où il prête une attention particulière à la protection des civils. Cette évolution est louable, mais elle n'a qu'une valeur toute relative à moins de se traduire par des améliorations concrètes en matière de protection des civils sur le terrain. Nous devons mener une action concrète et tracer une voie claire, des déclarations politiques à l'exécution effective sur le terrain. Nous devons aller de l'avant et élaborer une approche plus systématique pour protéger les civils et veiller à ce qu'ils jouissent d'un appui soutenu même lorsque le conflit est terminé.

L'inclusion d'activités de protection dans les mandats des missions de maintien de la paix, telles que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), a été une mesure importante prise par le Conseil de sécurité. En outre, au fil des ans, le Conseil de sécurité a pris des mesures importantes pour améliorer la protection de certains groupes tels que les femmes et les enfants. Le Conseil de sécurité s'est également efforcé de renforcer la protection des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en demandant à des missions de maintien de la paix de protéger des camps et d'autres sites contre des attaques armées et de préserver leur caractère civil et humanitaire en appuyant le désarmement et la séparation des combattants d'avec les civils.

Il importe toutefois que les États Membres de l'ONU interprètent tous de la même manière ce que l'on demande de faire et de ne pas faire aux missions de maintien de la paix. Il convient de répondre à des questions telles que le degré de solidité des opérations de maintien de la paix modernes de l'ONU, la meilleure manière de mettre en œuvre les mandats de protection des civils ou la nature des autres tâches de maintien de la paix qui doivent être menées par les soldats de la paix de l'ONU, et pendant combien de temps. Ces activités de maintien de la paix exigent que les fournisseurs de contingents, de police et des autres catégories de personnel dégagent un net consensus sur la question de savoir dans quelle mesure il est nécessaire de guider le personnel nécessaire pour un mandat.

La prolifération et la fragmentation des groupes non étatiques armés ont contribué à créer des conflits de plus en plus asymétriques. Nous l'avons constaté dans un certain nombre de foyers de tension tels que la Somalie. Cela a un impact profondément négatif sur les

civils, étant donné que des groupes armés ont tenté de compenser leur infériorité militaire en utilisant des stratégies qui violent ouvertement le droit international, y compris des attaques contre des civils et l'emploi de civils en tant que boucliers humains. Bien que ces groupes armés soient liés par le droit international humanitaire et doivent s'abstenir de commettre des actes qui entraveraient la jouissance des droits de l'homme, nous savons que pour certains groupes, tels que l'Armée de résistance du Seigneur, les attaques et d'autres violations contre des civils sont des stratégies délibérément conçues pour maximiser le nombre de victimes, intimider la population et déstabiliser les communautés. Tout cela doit prendre fin.

En tant que partenaires, il est crucial que les États Membres appuient, ou tout au moins n'entravent pas, les efforts faits par d'autres parties, telles que les groupes religieux, les dirigeants traditionnels et les organisations de la société civile, pour entrer en contact avec les groupes armés afin de chercher à améliorer la protection des civils. On a toutefois vu à de nombreuses reprises que cette prise de contact n'avait pas porté fruit. Lorsque ces efforts échouent, il faut envisager d'autres solutions qui ne doivent pas se limiter à une condamnation systématique des violations commises par des groupes armés, mais exiger que les civils soient respectés, parallèlement à l'application d'autres mesures ciblées.

Si le Conseil de sécurité a fait part de son intention de veiller à ce que les mandats incluent des directives claires sur ce que les missions peuvent et doivent faire pour protéger les civils, cette orientation claire de la part du Conseil doit se fonder sur une évaluation réaliste des conditions sur le terrain à l'issue de consultations avec le Secrétariat, les fournisseurs de troupes et d'officiers de police, d'autres parties prenantes, des organisations régionales et, surtout, les pays affectés dans les régions où il pourrait y avoir un conflit. Il n'y a actuellement aucun lien entre les mandats, les intentions, les attentes, les interprétations et les capacités réelles d'exécution du fait de certaines de ces omissions. Toutefois, cette évaluation doit se faire dans le cadre d'un document-cadre de politique générale qui inclue des directives claires sur les voies qu'il est possible de suivre, notamment lorsque les forces armées de l'État-hôte commettent elles-mêmes des violations contre les civils, ainsi que sur les tâches à mener et les capacités nécessaires à son exécution. La question des violations des droits de l'homme commises par les États et des forces militaires des États

qui violent les droits civils est un aspect commun de toutes ces situations, comme l'a montré la récente visite sur le terrain de la mission du Conseil de sécurité.

Le rapport fournit des recommandations pertinentes reposant sur la nécessité absolue de renforcer le respect et la responsabilisation en période de conflit, à savoir le respect par toutes les parties au conflit du droit applicable et des exigences et décisions du Conseil de sécurité. Pour notre part, nous voulons en souligner deux que nous considérons comme indispensables à la protection des civils et à l'instauration d'une paix durable.

Premièrement, le renouvellement des mandats de maintien de la paix doit garantir que les préoccupations pertinentes concernant la protection et les réponses possibles font partie intégrantes des mesures du Conseil. Deuxièmement, le déploiement dans les délais prévus de missions de maintien de la paix dotées de mandats de protection solides dans les situations appropriées, afin de garantir la protection des civils sur le terrain, doit se faire en collaboration avec les autres parties importantes, telles que les pays de la région et les pays touchés par les conflits.

Enfin, la protection des civils ne cesse pas lorsque les hostilités prennent fin. Il est fondamental de veiller à ce que les civils bénéficient de l'aide humanitaire, de la réinsertion et de la reconstruction nécessaires pour une paix durable, une sécurité durable et un développement durable.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, pour commencer, je voudrais vous remercier d'avoir organisé la présente séance. Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint Holmes pour son exposé, ainsi que le Secrétaire général pour son rapport (S/2009/277).

Comme l'ont indiqué d'autres orateurs, cette année marque le dixième anniversaire du premier débat du Conseil de sécurité consacré à la protection des civils en période de conflit armé. Dans son rapport, le Secrétaire général cite quelques mesures encourageantes prises par le Conseil au cours de cette décennie, mais il a également décrit les nombreux défis qui nous attendent encore si la communauté internationale veut prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils et que les mesures du Conseil se traduisent par des améliorations concrètes sur le terrain. Le Secrétaire général a fait plusieurs recommandations que ce Conseil doit examiner avec soin afin d'être en mesure de mieux promouvoir la

protection des civils en période de conflit armé dans le monde entier.

La protection des civils doit être un principe fondamental dans toutes les opérations militaires. Les États-Unis d'Amérique considèrent que la protection des civils est une priorité vitale. En Afghanistan, alors que les Taliban et les forces liées à Al-Qaïda emploient délibérément des tactiques visant à augmenter le nombre de morts de civils innocents, la coalition internationale continue de lutter contre les Taliban et les forces liées à Al-Qaïda en essayant de causer aussi peu de victimes civiles que possible. Nous regrettons profondément chaque mort de civil innocent. Les forces des États-Unis qui servent en Afghanistan opèrent selon des règles et des ordres destinés à réduire au minimum les pertes civiles. Nous continuerons de les revoir afin d'améliorer leur efficacité. Comme le Secrétaire à la défense Robert Gates l'a récemment déclaré, nous faisons de la réduction du nombre de victimes civiles en Afghanistan une priorité. Le nouveau commandant de la Force internationale d'assistance à la sécurité a indiqué clairement qu'il agira rapidement pour mettre en œuvre cette priorité.

Les États-Unis d'Amérique estiment que tous les pays doivent respecter le droit international humanitaire. Nous sommes déterminés à agir pour prévenir les violations du droit international humanitaire, et nous nous engageons à travailler avec la communauté internationale pour faire échec à la violence d'une manière qui soit compatible avec nos valeurs, nos obligations juridiques et nos idéaux.

Au Sommet mondial de 2005, les États Membres ont mutuellement convenu que toutes les nations ont la responsabilité de protéger leurs populations civiles et que la communauté internationale a la responsabilité de protéger les civils lorsque les États ne sont pas disposés ou en mesure de le faire. Le Conseil de sécurité a réaffirmé cet engagement dans la résolution 1674 (2006). Le Conseil a pris ce principe en compte, en partie, dans le cadre des mesures prises sur le Soudan et la République démocratique du Congo.

La résolution 1674 (2006) a également réaffirmé un autre principe, à savoir qu'il est essentiel de mettre fin à l'impunité en ce qui concerne les violations du droit international humanitaire si l'on veut qu'une société tire les leçons des exactions commises dans le passé, empêche qu'elles ne se reproduisent, établisse la responsabilité et encourage la réconciliation. Des tribunaux internationaux et mixtes ont été couronnés de

succès dans le cadre de la poursuite de crimes qui comportent des violations du droit international humanitaire. Mais, comme le Secrétaire général le souligne à juste titre dans son rapport, pour véritablement mettre fin à l'impunité, nous devons aider à mettre en place des systèmes judiciaires nationaux qui fonctionnent, afin que les criminels puissent être jugés localement et que les hauts dirigeants puissent être tenus responsables des atrocités commises dans leurs propre pays.

Nous devons tout particulièrement prendre en considération des populations les plus vulnérables dans les conflits, notamment les femmes et les enfants. En République démocratique du Congo, la violence sexuelle est répandue et parfois utilisée comme une arme de guerre. Nous devons redoubler d'efforts pour aborder la question sous tous ses aspects, des mesures de prévention qui comprennent les mesures visant à changer les mentalités à l'égard du statut des femmes, au traitement des victimes et une meilleure imputabilité des auteurs. À cet égard, nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008), qui porte sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Conseil doit veiller à ce que les dispositions de cette résolution, en particulier celles liées à la violence sexuelle, sont mises en œuvre et qu'il existe des conséquences qui soient bien comprises si les individus, y compris les soldats de la paix et les membres du personnel chargé des opérations de secours, se rendent eux-mêmes coupables de tels crimes.

Le recrutement forcé d'enfants comme soldats est, hélas, encore une réalité. Dans les groupes armés tels que l'Armée de résistance du Seigneur et dans un certain nombre de pays, les enfants continuent d'être exploités de cette affreuse manière. Maintenant que les combats ont pris fin à Sri Lanka, nous commençons à identifier les enfants qui ont été recrutés de force par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul.

Au cours des derniers mois, nous avons été témoins de trop nombreux cas dans lequel les gouvernements et les groupes armés n'ont pas permis un accès suffisant aux populations vulnérables. Le rapport du Secrétaire général fait 15 recommandations spécifiques pour remédier à ce problème. Il comporte une annexe détaillant les restrictions à l'accès humanitaire. Nous sommes certains que les recommandations et l'annexe deviendront un outil utile pour aider à assurer le bien-être des civils.

Dans plusieurs cas, on a demandé aux opérations de maintien de la paix d'assumer des mandats plus importants qui comprennent la protection des civils comme une priorité. Mais nous devons veiller à ce que les Casques bleus aient des mandats bien définis et réalistes et disposent des compétences et des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs missions.

Le rapport du Secrétaire général indique que la responsabilité de protéger les civils des missions de maintien de la paix reste en grande partie dans l'indétermination, tant sous l'angle militaire que comme responsabilité assumée par l'ensemble du personnel. Compte tenu de cette conclusion, nous attendons avec intérêt la prochaine étude du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Département des opérations de maintien de la paix sur la meilleure façon d'exécuter les directives sur la protection des civils. Nous espérons que l'étude permettra également d'aider les membres du Conseil de sécurité lors de l'examen du renouvellement des mandats de certaines missions.

Pour terminer, je voudrais féliciter et remercier les hommes et les femmes des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales dont le dévouement à la cause de la protection des civils au milieu de crises et de troubles est essentiel à notre triomphe final.

M. Kafando (Burkina Faso) : Monsieur le Président, nous vous savons gré d'avoir organisé ce débat sur la protection des civils en période de conflit armé dont l'importance n'est plus à démontrer, puisqu'en l'espace de six mois, le Conseil y revient pour la seconde fois. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint, Monsieur John Holmes, pour son exposé sur la question.

Malgré les recommandations issues du débat de janvier 2009 sur la protection des civils en période de conflit armé, les populations civiles continuent, hélas, d'être les victimes les plus ciblées des conflits, parfois avec préméditation, souvent par le recours à des actes barbares et odieux tels que les violences sexuelles, les assassinats, les attentats-suicides, les massacres de populations ainsi que l'utilisation d'armes sophistiquées. Et tout cela, au mépris du droit international humanitaire, des résolutions du Conseil de Sécurité et autres instruments juridiques pertinents et, par voie de conséquence, sans considération pour le principe de la « responsabilité de protéger », adopté par les Nations Unies en 2005.

Aussi, convient-il de rappeler aux belligérants leur obligation de respecter les dispositions des Conventions de Genève et leurs deux protocoles additionnels, en particulier celui établissant une nette distinction entre civils et combattants. En tant que parties aux conflits armés, les groupes non étatiques sont astreints aux mêmes obligations en matière de protection des civils. Il est donc indispensable que ces groupes soient pleinement conscients des responsabilités qui leur incombent.

En d'autres termes, nous convenons avec le Secrétaire général qu'il importe d'établir un dialogue permanent avec eux dans le but de les sensibiliser et de les former aux normes juridiques existantes, sans toutefois que cela ne soit perçu comme une légitimation de leur existence. Une telle approche a déjà permis d'obtenir de certains groupes armés, le relâchement d'enfants soldats.

Parce que la protection des civils est une entreprise multidimensionnelle, le champ d'activités des opérations de maintien de la paix a été élargi pour prendre en compte les préoccupations liées à une protection totale des civils. Toutefois, pour plus d'efficacité et afin de lever les ambiguïtés qui existent encore au niveau des opérations de maintien de la paix, il importe que le Conseil de sécurité définisse des mandats réalistes et robustes assortis de règles d'engagement claires. Il s'agit là à la fois d'un défi et d'une responsabilité pour le Conseil de sécurité et aussi pour les pays fournisseurs de contingents. D'où notre attente avec grand intérêt des conclusions de l'étude indépendante conjointe sur l'exécution du mandat de protection des civils diligentée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix dont la finalité est de contribuer à une meilleure prise en charge de la question de la protection des civils dans les conflits armés.

Protéger les civils suppose aussi qu'il n'y ait pas d'entraves à l'accès humanitaire, comme le décrit si bien l'annexe au rapport du Secrétaire général (S/2009/277). Nous condamnons toutes les formes de restrictions en la matière.

La protection des civils dans les conflits armés est une responsabilité collective et partagée qui exige de tous les acteurs concernés une réelle volonté politique et un engagement ferme. Toutefois, la responsabilité principale incombe d'abord aux États qui doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour créer un

environnement sécuritaire propice et répondre aux besoins fondamentaux des civils, des déplacés et des réfugiés. Cela implique la stricte observance des principes du droit international humanitaire, notamment la facilitation de l'acheminement de l'assistance humanitaire et le respect du caractère humanitaire des camps de réfugiés et de déplacés internes. Cela commande également que soit assurée rigoureusement la protection des personnels humanitaires qui se battent chaque jour aux côtés des populations en difficulté, et parfois au prix de leurs propres vies.

Pour renforcer la protection des civils, il nous semble que la création de mécanismes nationaux pour recueillir les plaintes, jointe à une indépendance totale des systèmes judiciaires accessibles aux victimes, pourraient aussi contribuer à lutter contre l'impunité qui prospère malheureusement encore. Les organisations sous-régionales, régionales et internationales doivent par ailleurs assumer leur part de responsabilité en la matière, mais en respectant scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité des États.

Pour ce qui est du Conseil de sécurité, en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, il doit contribuer au renforcement de l'état de droit et veiller à la mise en œuvre des mécanismes de justice pénale existants, tels que la Cour pénale internationale, et ce en toute impartialité et conformément aux principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes des droits de l'homme.

Étant donné que ce sont les armes qui sont à l'origine des tragédies, des atrocités et des scènes d'horreurs dans les conflits armés, nous encourageons tous les États à se joindre aux efforts en cours pour l'élaboration et l'adoption d'un traité sur le commerce des armes.

Enfin, il est du devoir du Conseil de sécurité de veiller à l'application des différents embargos sur les armes prescrits dans le cadre des sanctions décidées par lui.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général adjoint pour son exposé, le Secrétaire général pour son rapport (S/2009/277) et vous, Monsieur le Président, pour avoir convoqué la présente séance. Je tiens également à confirmer notre appui à la déclaration que fera le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne.

Le dixième anniversaire des premières décisions du Conseil sur la protection des civils est une occasion importante pour faire un bilan et identifier les obstacles actuels qui entravent notre action sur cette question. Nous nous félicitons du fait que le rapport mette particulièrement l'accent, dans son annexe, sur l'accès humanitaire, et nous nous félicitons également de la qualité des informations qui y sont présentées. Nous espérons que les cinq défis fondamentaux énoncés dans le rapport constitueront un cadre cohérent permettant d'inclure systématiquement dans chaque rapport du Secrétaire général consacré à des pays donnés des informations sur la protection des civils.

Nous pensons comme le Secrétaire général que les responsables des violations du droit international humanitaire ne répondent pas suffisamment de leurs actes et qu'il n'y a pas suffisamment de réparations pour ces violations. Nous pensons que ce Conseil doit être prêt à faire face à des violations flagrantes et répandues contre des civils, même lorsque ces violations ont lieu lors de conflits armés internes.

Je tiens à mentionner rapidement quelques-unes de nos préoccupations au sujet de certains pays particuliers.

En Birmanie, les civils sont pris au piège du conflit entre le Gouvernement et les groupes ethniques. Cela a été mis en évidence récemment par la fuite de milliers de Karens en Thaïlande suite à des incidents violents le long de la frontière. Le Gouvernement birman doit assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme et entamer un dialogue politique inclusif qui pourra conduire à la réconciliation nationale dans son pays.

À Sri Lanka, la priorité est aujourd'hui de veiller à satisfaire les besoins immédiats des personnes déplacées dans les camps. Tout en reconnaissant les mesures qui ont déjà été prises par le Gouvernement, les organismes des Nations Unies et les organismes internationaux d'aide humanitaire doivent avoir un accès sans entraves aux populations. De plus amples efforts doivent également être déployés pour garantir des progrès réguliers dans le processus politique sur la voie de la réconciliation nationale. Nous nous félicitons des engagements pris par le Gouvernement sri-lankais de régler certains problèmes qui se sont fait jour après le conflit, notamment la nécessité de mettre en place un mécanisme permettant d'établir les responsabilités suite aux violations du droit international humanitaire et aux

plaintes y relatives. Nous espérons que ces engagements seront pleinement respectés.

Le Secrétaire général adjoint et certaines délégations ont mentionné la situation en Afghanistan. Je tiens à être tout à fait clair : nous regrettons profondément les incidents où des civils ont trouvé la mort en raison des actions des forces internationales. Nous avons des procédures et des régimes de formation rigoureux et mis à jour régulièrement à la lumière des expériences passées dont le but est de réduire les risques de pertes civiles et de lancer des enquêtes lorsque, malgré tout, il y en a. Nous avons l'intention de continuer de prendre une part active aux débats et aux activités de l'ONU sur le sujet pour veiller à ce que la protection des civils en Afghanistan reste une priorité sur la scène internationale.

Comme nous l'avons indiqué dans le débat sur le droit international humanitaire en janvier (voir S/PV.6066), le Conseil de sécurité doit trouver de nouveaux et de meilleurs outils pour assurer le suivi de nos décisions et veiller à ce que le droit international humanitaire soit pleinement mis en œuvre et respecté dans des conflits particulier. Le rapport souligne à juste titre qu'il importe d'appuyer les mesures de responsabilisation prises au niveau national. Mais nous devons également nous pencher sur la question des mécanismes de responsabilisation internationaux pour lutter contre l'impunité, notamment le renvoi des affaires à la Cour pénale internationale, le cas échéant. Le dialogue de l'ONU avec les acteurs non étatiques est l'occasion de leur faire mieux comprendre leurs obligations au titre du droit international humanitaire, sans pour autant les reconnaître ou donner un statut à ces parties. C'est là une occasion qui est trop souvent manquée.

Nous attendons avec intérêt les résultats de l'étude indépendante commandée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix sur l'exécution des mandats de protection. Il importe que le Conseil examine ce rapport attentivement dans le cadre de ses consultations qui se poursuivront d'ici novembre. Nous espérons sincèrement que l'Assemblée générale examinera également ce rapport. Nous appuyons également la suggestion du Secrétaire général adjoint tendant à ce que l'on convoque une réunion selon la formule Arria pour analyser ce qu'on a appris de notre travail avec les groupes armés. Ces réunions peuvent être fort utiles, tout comme, à notre avis, l'a été la réunion selon la formule Arria que nous

avons tenue cette semaine sur le sujet déchirant et urgent de la violence sexuelle.

Les contingents militaires qui sont déployés ne sont qu'une partie de l'équation pour ce qui est des missions de maintien de la paix s'acquittant de leur mandat de protection. À ce jour, nous avons compté sur la souplesse des acteurs militaires, mais aucune armée dans le monde n'a une doctrine générale sur la protection des civils. Néanmoins, les mesures de protection remarquables prises de manière créative par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain nous donnent de nombreux exemples de bonnes pratiques. Lorsque certaines missions ont formulé des stratégies de protection et des plans d'action, nous souhaiterions avoir plus de détails à leur sujet dans les rapports consacrés à ces pays.

Nous devons également utiliser les mécanismes en place pour traiter des questions de fond. Tout comme l'Ambassadeur Mayr-Harting, nous trouvons encourageante l'action menée à ce jour par le Groupe d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils. Nous avons quelques idées sur les moyens d'améliorer le format, par exemple en veillant à ce que les informations fournies par le Groupe soient communiquées en temps opportun au Conseil pour ses délibérations et en améliorant le format et la qualité des informations du Groupe.

L'amélioration des informations sur lesquelles le Conseil fonde ses décisions quant aux mandats des missions fait partie intégrante de l'initiative sur le maintien de la paix que nous avons lancée avec nos collègues français. Nous reconnaissons qu'il semble y avoir au moins un décalage entre les termes faisant référence à la protection dans les mandats et ce qu'il est possible de faire de façon réaliste sur le terrain. Nous devons déployer de plus amples efforts pour parvenir à un consensus sur la portée et la faisabilité des activités de protection.

Pour terminer, nous souhaiterions que le Conseil montre qu'il est réellement prêt à agir au stade de la prévention du cycle des conflits, plutôt qu'au stade du règlement. Comme notre collègue chinois, l'Ambassadeur Liu Zhenmin, l'a dit, il importe d'attaquer les problèmes à la source. Cela signifie que le Conseil devra être plus ouvert aux informations, plus disposé à être saisi de situations potentiellement dangereuses et plus prompt à prendre des mesures adéquates. Le Royaume-Uni est prêt à jouer le rôle qui lui revient dans cet effort.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je remercie également le Secrétaire général adjoint John Holmes pour son exposé très complet.

Aujourd'hui, un grand nombre des victimes des conflits armés continuent d'être des civils, et ce nombre ne cesse de croître. Nous condamnons dans les termes les plus fermes tout acte délibéré visant des civils, ainsi que les morts provoqués par le recours aveugle et excessif à la force. La difficulté pour nous tous est de faire cesser ces tueries et de renverser cette tendance alarmante. Sur ce problème, la crédibilité du Conseil de sécurité est également en jeu.

Les membres du Conseil se souviendront que le débat que nous avons tenu en janvier (voir S/PV.6066) s'est déroulé dans le contexte des faits tragiques survenus à Gaza. En fait, les événements de Gaza sont venus nous rappeler de manière brutale la vulnérabilité des civils dans les conflits armés. Ils ont également illustré encore une fois la nécessité pour toutes les parties de respecter leurs obligations au titre du droit international humanitaire. Cela dit, Gaza n'a pas été le seul cas où des civils ont été exposés au danger pendant un conflit armé. En fait, la question de la protection des civils a occupé une priorité particulièrement élevée dans l'ordre du jour du Conseil ces dernières années, et surtout depuis le début de cette année, car nous avons assisté à des situations extrêmement difficiles dans de nombreuses régions du monde, lorsqu'il s'agissait d'assurer un environnement sûr aux civils.

C'est dans cet état d'esprit que ma délégation a étudié avec attention le récent rapport du Secrétaire général (S/2009/277), qui présente une vue d'ensemble de la situation la plus récente dans de nombreux théâtres d'opérations et des difficultés soulevées par la protection des civils. Le rapport montre clairement l'ampleur de la tâche qui nous incombe pour assurer une protection efficace aux civils en période de conflit. Il doit s'agir là d'un effort collectif et pluridimensionnel, dont l'obligation et la responsabilité principales reviendraient d'abord et avant tout aux États. Pourtant, la communauté internationale tout entière, y compris les organisations non gouvernementales et les organisations internationales, a la responsabilité de protéger les civils.

Presque tout a déjà été dit ce matin sur ce qui peut et ce qui doit être fait. Le rapport du Secrétaire général présente également quelques recommandations

utiles. Je ne vais donc pas m'y attarder, mais permettez-moi de souligner une question très délicate qui risque de saper ou d'affaiblir nos efforts si on ne l'aborde pas avec prudence. Elle a trait aux groupes armés non étatiques. Vu l'ambiguïté inévitable de ce terme et des nombreux types d'entités différentes que comprend cette catégorie, nous pensons qu'il faut être très prudent lorsque l'on traite avec ces groupes. Ceci est particulièrement important, car nombre d'organisations terroristes tentent d'utiliser abusivement de ce terme et de ce qu'il implique afin de gagner l'attention et l'appui de la communauté internationale.

La lutte contre le terrorisme constitue tout à la fois un droit et une obligation pour chaque État. Il ne faut rien laisser affaiblir notre détermination à lutter contre ce fléau. Ce sont les activités des organisations terroristes elles-mêmes qui mettent en danger la vie des civils. C'est pourquoi les organisations internationales, et les organisations non gouvernementales en particulier, doivent être vigilantes lorsqu'elles mènent leurs activités dans des zones de conflits et ne pas se laisser exploiter par ces groupes et organisations.

Avant de terminer, je voudrais également souligner qu'en fait, c'est en renforçant l'état de droit, les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance que nous pourrions garantir la protection durable et à long terme des civils.

Nous devons aussi faire en sorte que les auteurs de violences contre les civils aient à rendre pleinement compte de leurs actions. Ils doivent savoir qu'ils peuvent courir, mais qu'ils ne pourront pas s'échapper, et qu'en fin de compte, la justice les rattrapera. La communauté internationale a le devoir de faire plus dans ce sens, y compris par le biais du renforcement des capacités et de l'assistance technique.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Avant de continuer, puis-je rappeler aux orateurs de limiter leur déclaration à cinq minutes au plus afin que le Conseil puisse achever aujourd'hui ce débat public?

Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Dunlop (Brésil) (*parle en anglais*): Je voudrais d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter d'avoir organisé la présente séance du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés. À l'approche du dixième anniversaire de

l'adoption de la résolution 1265 (1999), il est approprié et opportun de saluer les efforts constants déployés par le Conseil pour assurer la protection des civils dans les conflits armés. Avec cette résolution et d'autres qui ont suivi, avec aussi des déclarations présidentielles, le Conseil a élaboré et continue d'élaborer un solide corpus normatif. Il faut également saluer le travail accompli par le Secrétariat, dont le dernier rapport du Secrétaire général (S/2009/277) est un bel exemple. Je tiens également à remercier M. Holmes pour sa contribution à ce débat.

Le document présenté par le Secrétariat réaffirme une triste vérité que nous ne connaissons que trop bien : les victimes civiles des conflits armés, dont le nombre est bien supérieur à celui des victimes parmi les combattants, continuent de représenter une menace ou une violation pour la paix et la sécurité internationales dans certaines parties du monde. Face à ces menaces et à ces violations, le Conseil ne peut ni rester silencieux ni faire montre d'hésitation. Il doit au contraire utiliser de manière adéquate et non sélective les instruments prévus par la Charte pour mettre fin aux violations flagrantes du droit international humanitaire.

Parmi ces instruments, il faut considérer avec soin ceux qui sont énoncés au Chapitre VI, car ils constituent un moyen de stimuler et d'appuyer le règlement pacifique de différends. Lorsqu'il s'avère nécessaire pour le Conseil de sécurité d'agir en vertu du Chapitre VII et qu'il décide d'imposer des sanctions – outil potentiellement efficace – comme cela est proposé dans le rapport, ces sanctions doivent être spécifiques et ciblées afin de ne pas imposer de nouvelles souffrances aux populations touchées. Dans les cas où une mission de maintien de la paix est établie, il peut être nécessaire et même moralement impératif de lui donner pour clair mandat d'aider à protéger les civils.

Si ma délégation reconnaît pleinement que cette tâche prend une importance croissante dans les opérations de maintien de la paix, nous pensons, comme l'a dit le Secrétaire général, qu'elle n'a pas un caractère exclusivement militaire. Au contraire, elle doit être multiforme. À cette fin, nous sommes favorables à une approche globale qui cherche à tenir compte, en même temps que des préoccupations en matière de sécurité, des facteurs culturels, économiques et politiques sous-jacents des conflits armés et de la violence contre les civils. Cette approche est la raison principale du succès de certaines

opérations de maintien de la paix, telle que la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Un autre élément clé du succès est la nécessité d'établir une coopération étroite avec les autorités nationales, étant donné que la responsabilité principale de protéger sa propre population incombe au gouvernement du pays qui accueille la mission des Nations Unies.

Un aspect particulièrement difficile de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui est le respect du droit international humanitaire par les acteurs non étatiques qui ne doivent pas oublier ou choisir d'ignorer qu'ils sont tenus de respecter ce droit. Ma délégation est consciente des avantages de la concertation avec ces acteurs en vue d'obtenir des garanties quant à la sécurité du personnel humanitaire et à l'accès aux populations ayant besoin d'assistance. Il est indispensable que les objectifs humanitaires d'un tel dialogue soient bien clairs pour tous les participants et que les principes d'indépendance, de neutralité, d'impartialité et d'humanité, tels qu'énoncés dans les résolutions 46/182 et 58/114 de l'Assemblée générale, soient respectés intégralement et en tout temps.

Le respect de ces principes est essentiel pour remédier aux restrictions auxquelles sont confrontés les acteurs humanitaires lorsqu'ils tentent de garantir un accès sûr, en temps utile et efficace aux personnes dans le besoin. Les difficultés peuvent également être aplanies ou atténuées grâce à une coopération et une coordination accrues des acteurs humanitaires avec les États, auxquels incombe la responsabilité principale du bien-être de leur population. Comme leurs citoyens sont les principaux bénéficiaires de l'assistance humanitaire nationale et étrangère, conformément à ces principes, les États ont tout à gagner à une coopération et une coordination accrues. En respectant strictement ces résolutions de l'Assemblée générale, les acteurs humanitaires peuvent également aider à prévenir les attaques contre leur personnel, leur matériel et leurs fournitures, puisque ce strict respect empêche les malentendus qui, dans certains cas, suscitent ces attaques. Les États peuvent également contribuer à la sécurité des acteurs humanitaires en éduquant leurs agents sur les buts et avantages d'une aide humanitaire conforme à ces quatre principes, ainsi que sur le besoin d'assurer la sûreté et la sécurité de tous ceux qui fournissent cette aide.

Il convient ici de se remémorer la décision prise l'année dernière par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/139, visant à proclamer le 19 août Journée humanitaire mondiale, en hommage à ceux qui

ont perdu la vie en défendant la cause humanitaire. Nous espérons que cela nous aidera à sensibiliser l'opinion à l'importance des activités humanitaires dans le monde et que cela aura ainsi un effet positif sur la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Ma délégation espère un engagement sans faille du Conseil de sécurité dans les efforts visant à promouvoir la protection des civils dans les conflits armés, dans le cadre de ses pouvoirs et des fonctions qui lui sont confiées en vertu de la Charte. Cet effort doit être aussi participatif et transparent que possible, étant donné que l'engagement de tous les États Membres intéressés ne peut que contribuer à encourager les États à appuyer les travaux du Conseil sur ce point clef de l'ordre du jour international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : L'État du Qatar attache la plus haute importance à la question de la protection des civils en période de conflit armé, et je vous remercie, Monsieur le Président, de nous donner l'occasion de participer au débat important d'aujourd'hui. Je souhaite également remercier M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, pour son important exposé.

Le débat public d'aujourd'hui a lieu 10 ans après l'inclusion de la protection des civils en période de conflit armé parmi les questions examinées par le Conseil de sécurité. Ce débat important a conduit le Conseil à adopter de nombreuses résolutions demandant l'amélioration des conditions pour les civils touchés par la guerre et les humiliations qui l'accompagnent. Malgré les efforts déployés – tels que l'intégration de la protection dans les mandats des opérations de maintien de la paix, la création d'un Groupe d'experts du Conseil sur la protection des civils et les plans de lutte contre toutes sortes de violence, notamment le meurtre, la mutilation et les violences sexuelles –, tous ces éléments n'ont qu'une valeur limitée, comme le remarque le Secrétaire général dans son rapport (S/2009/277), s'ils ne mettent pas en pratique les dispositions des résolutions du Conseil.

À cet égard, nous rappelons l'observation du rapport selon laquelle la protection des civils n'est pas simplement une tâche humanitaire; c'est plutôt une tâche aux multiples facettes. La première et la plus importante des facettes est d'assurer le respect des lois

en matière de protection des civils dans les conflits armés, notamment dans les situations d'occupation étrangère, conformément au droit international et, en particulier, conformément au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits de l'homme. Cela suppose également de lutter contre l'impunité et d'assurer la protection des civils et de leurs droits fondamentaux sans discrimination ou sélection d'aucune sorte.

L'État du Qatar condamne le fait de prendre pour cible, de tuer ou de mutiler des civils en période de conflit armé ou dans des situations d'occupation étrangère. Nous condamnons tous les actes de représailles connus contre des civils ou contre des cibles civiles telles que les écoles et les hôpitaux. Nous prenons note des observations du Secrétaire général dans son rapport concernant les défis fondamentaux censés améliorer la protection des civils en période de conflit armé, notamment dans les situations d'occupation étrangère, et nous approuvons la mention faite dans le rapport au fait que ces défis se reflètent essentiellement dans le manque de respect des engagements juridiques internationaux en matière de protection des civils.

Dans notre région, plus de 1 000 civils palestiniens ont perdu la vie au cours de l'agression israélienne de janvier contre la bande de Gaza. Cela a été le résultat du ciblage constant des infrastructures, qui a causé des dommages énormes aux maisons, aux hôpitaux et aux écoles, y compris les écoles gérées par l'ONU, en violation flagrante du droit international humanitaire et des droits de l'homme, plus particulièrement des Conventions de Genève, en particulier la quatrième Convention, qui contient des dispositions sur la protection des civils en temps d'occupation étrangère.

Autre défi important, il faut éviter de soumettre les civils aux conséquences des conflits, comme c'est fréquemment le cas en Afghanistan, et empêcher le meurtre de civils par des rebelles, comme c'est le cas au Soudan. Des millions de civils dans des zones touchées par des conflits armés et des zones occupées souffrent, en particulier les femmes, les enfants, et les personnes âgées et handicapées. Leur vie et leurs perspectives sont menacées aussi bien pendant les situations de crise, qu'après celles-ci en raison des restrictions à l'aide nécessaire. Nous prenons note de l'annexe au rapport du Secrétaire général en matière de restrictions à l'accès humanitaire. Nous insistons sur l'importance qu'il y a à continuer de réunir des

informations sur la crise humanitaire à laquelle font face les civils en période d'occupation étrangère et dans les situations de conflit armé.

Selon le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme, en particulier les Conventions de Genève et notamment la quatrième Convention, qui contient des dispositions en matière de protection des civils en temps d'occupation étrangère, il appartient aux parties au conflit et à l'occupant de protéger ceux qui sont sous leur autorité et de répondre à leurs besoins essentiels.

L'État du Qatar estime qu'entraver la fourniture de l'aide humanitaire représente un châtement collectif pour toute une population innocente. C'est un phénomène qui prend de l'ampleur et s'aggrave. Le peuple palestinien dans la bande de Gaza souffre en raison des restrictions injustifiables et des mesures empêchent la fourniture de l'aide humanitaire. Après l'agression israélienne contre la bande de Gaza, Israël, la Puissance occupante, a continué de refuser l'entrée dans la bande de toutes marchandises, notamment de fournitures nécessaires à la construction. Les frontières restent fermées.

L'éducation est un droit fondamental essentiel qui est compromis dans les zones de conflit ou sous occupation étrangère. Les infrastructures éducatives sont paralysées dans la bande de Gaza depuis le mois de janvier. La situation a poussé S. A. Sheikha Mozah Bint Nasser al Missned, Envoyée spéciale de l'UNESCO pour l'éducation de base et l'enseignement supérieur, à appeler le Conseil de sécurité à assurer la protection nécessaire des établissements scolaires de la bande de Gaza et à enquêter sur les crimes commis là-bas, notamment le fait qu'une école gérée par l'ONU ait été ciblée.

L'obstruction faite par la Puissance occupante aux opérations humanitaires a perturbé l'enseignement dans la bande de Gaza, et nous demandons au Conseil de sécurité de donner à ses différents organes le mandat d'attacher une grande importance au droit à l'éducation dans les zones de conflit armé ou sous occupation étrangère, et de concentrer ses futurs travaux sur la question.

Veiller à faire rendre des comptes pour les violations du droit international humanitaire, y compris les Conventions de Genève et la quatrième Convention en particulier, qui contient des dispositions sur la protection des civils sous occupation étrangère, et pour les violations du droit international des droits de

l'homme est le moyen idéal d'améliorer la protection des civils sur le terrain. Le problème qui se pose est en fait celui de l'incapacité récurrente de mettre en œuvre des mécanismes juridiques internationaux qui fonctionnent de manière juste et équitable et de l'application de deux poids, deux mesures à l'égard de ces situations. Cela en retour fait que les parties qui ne respectent pas le droit et commettent de tels crimes ne répondent pas de leurs actes, leur donnant ainsi une plus grande latitude pour poursuivre comme bon leur semble leurs violations.

L'impunité pour les violations graves du droit international a eu un effet négatif sur toutes les initiatives qui laissaient espérer un retour à la paix et à la stabilité. L'impunité récurrente frustre les victimes, alimente le désir de revanche et donne aux coupables le sentiment qu'ils sont au-dessus de la loi. En définitive, elle encourage les coupables à commettre d'autres violations.

Le moment est venu de traduire nos engagements en actes concrets sur le terrain. Nous voudrions souligner qu'il importe que le Conseil de sécurité prenne des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du groupe d'établissement des faits de l'ONU chargé d'enquêter sur la série d'attaques qu'Israël a perpétrée contre les installations et le personnel de l'ONU dans la bande de Gaza, y compris des écoles gérées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Nous soulignons également qu'il est urgent d'examiner l'une de ces recommandations pertinentes tendant à ce qu'une enquête approfondie et impartiale soit menée sur toutes les violations du droit international humanitaire dans la bande de Gaza.

Nous demandons à nouveau au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités, d'honorer ses obligations de protéger les civils dans les conflits armés et de garantir le respect des instruments du droit international et de ses propres résolutions, qui forment le fondement juridique de la protection des civils dans les conflits armés, y compris les civils sous occupation étrangère. La primauté du droit est une question fondamentale dans les situations de conflit armé. Nous devons admettre que le respect du droit international constitue le véritable avènement de la paix et de la stabilité dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*): Avant de donner la parole au Représentant permanent de la République tchèque, je voudrais indiquer que

j'entends, avec la permission du Conseil, poursuivre la séance jusqu'à 13 h 15, car il reste 30 orateurs inscrits sur ma liste.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République tchèque.

M. Palouš (République tchèque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine se rallient à la présente déclaration.

Je voudrais remercier la présidence turque du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat et féliciter le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Holmes, de son exposé très instructif sur la question. L'Union européenne remercie le Secrétaire général d'avoir soumis son dernier rapport (S/2009/277) et elle appuie les recommandations qu'il contient.

Tout d'abord, l'Union européenne reste convaincue que la protection des civils est un aspect essentiel des efforts de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies qui doit être intégré de manière globale, systématique et cohérente à tous les mandats du Conseil de sécurité. Au moins huit des opérations actuellement déployées ont explicitement pour mandat de protéger les civils, et nous nous félicitons de cette évolution. Nous attendons avec intérêt de pouvoir examiner les conclusions de l'étude commandée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix sur les moyens d'accroître l'efficacité des activités que les missions des Nations Unies mènent à cet égard.

L'Union européenne exprime son ferme appui aux travaux du Groupe d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils. Le Groupe d'experts est un moyen novateur d'examiner de manière plus approfondie les questions de protection, et il faut pleinement tirer parti des possibilités qu'il offre. L'Union européenne encourage également le Conseil à renforcer l'utilité pratique de son propre aide-mémoire sur la protection des civils (S/PRST/2009/1, annexe). Ce document devrait donner lieu à des améliorations

concrètes en matière de protection des civils sur le terrain.

De manière générale, l'Union européenne souligne également la nécessité d'une coordination étroite et d'une synergie positive importante des politiques relatives à la protection des civils dans le contexte des activités de l'ONU dans d'autres domaines essentiels, comme les droits de l'homme, l'égalité entre les femmes et les hommes, les enfants dans les conflits armés, l'état de droit, les armes légères et de petit calibre, le désarmement, la démobilisation et la réintégration et la réforme du secteur de la sécurité.

L'Union européenne insiste sur la nécessité de rendre opérationnelle la notion de responsabilité de protéger. Tous les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé le principe de la responsabilité de protéger en 2005, et l'Union européenne continue de demander la pleine mise en œuvre de ce principe par le Conseil de sécurité, ainsi que par l'Assemblée générale.

Malheureusement, les civils continuent d'être durement touchés par les conflits. Le Conseil de sécurité doit s'adapter à la nature changeante des menaces à la paix et à la sécurité internationales. L'Union européenne demande à toutes les parties à des conflits de garantir à tout moment la protection des civils et de respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Nous encourageons donc vivement les gouvernements concernés à protéger pleinement les personnes déplacées, à favoriser leur retour et à protéger les enfants touchés par le conflit armé. Le droit international humanitaire doit être strictement respecté. Toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire doivent faire l'objet d'une enquête, et les auteurs de ces actes doivent en répondre.

L'Union européenne appuie également l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur cette même question. Nous exhortons le Groupe de travail à redoubler d'efforts pour faire en sorte que le travail normatif des résolutions pertinentes du Conseil produise des résultats sur le terrain.

La participation des femmes aux processus de paix est fondamentale pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflit. L'Union européenne appuie vigoureusement la participation accrue des femmes aux questions de

protection, ce qui est également conforme aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité, qui confirment qu'assurer la protection des femmes et des filles en période de conflit armé grâce à des arrangements institutionnels efficaces contribue considérablement à promouvoir et à maintenir la paix et à la sécurité internationales. L'Union européenne attend avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité.

Dans de nombreuses situations de conflit, l'impunité continue de prévaloir en raison de l'absence de volonté politique. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit, une fois de plus, faire clairement comprendre que toutes les voies de fait contre des populations civiles, y compris le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, sont totalement inacceptables. Dans ce contexte, nous voudrions souligner combien il importe d'appliquer intégralement la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité. L'Union européenne encourage tous les États à apporter leur appui sans faille à la Cour pénale internationale en ratifiant le Statut de Rome et en coopérant avec la Cour.

L'Union européenne continue d'appuyer les efforts menés par l'ONU et ses organismes, ainsi que par la société civile et les organisations non gouvernementales pour atténuer les souffrances des civils sur le terrain et pour œuvrer en faveur d'une stabilité durable. Un accès sûr, en temps voulu et sans entrave aux populations civiles en période de conflit est une condition fondamentale pour que les acteurs humanitaires puissent s'acquitter de leurs mandats et de leurs missions. Nous encourageons le personnel humanitaire présent sur le terrain à respecter les principes de l'humanité, de l'impartialité, de la neutralité et de l'indépendance, et nous invitons les pays qui les accueillent à garantir leur sécurité et leur sûreté.

L'Union européenne procède à un examen systématique des questions relatives aux droits de l'homme, à la problématique hommes-femmes et aux enfants touchés par les conflits armés lors de la planification et de la mise en œuvre des missions et opérations entreprises dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense, y compris pour ce qui est des mandats et des niveaux effectifs. L'Union européenne attache une importance particulière à la coopération accrue entre l'Union européenne et l'ONU dans le domaine de la protection des civils dans les théâtres d'opération où les deux

organisations ont des missions déployées côte à côte. L'exemple le plus notable d'un tel déploiement est la République démocratique du Congo, où l'Union européenne a déployé deux missions : la mission de l'Union européenne pour la réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo et la mission de police de l'UE dans ce pays.

En outre, l'Union européenne est déterminée à contribuer à l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) en vue de réaliser davantage de progrès concrets relativement aux questions de parité entre les sexes, ajoutant ainsi à la crédibilité et à l'efficacité de ces missions et de ces opérations sur le terrain.

L'Union européenne se rallie à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que la communauté internationale saisisse l'occasion du dixième anniversaire de la protection des civils pour réaffirmer son attachement à cette question mais aussi, et surtout, pour que la protection des civils se traduise plus systématiquement et de manière plus cohérente en une réalité pour tous ceux qui sont pris au piège d'un conflit. Je tiens à rassurer le Conseil quant à l'attachement constant de l'Union européenne à la question de la protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

M^{me} Graham (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Nous nous félicitons du dernier rapport du Secrétaire général (S/2009/277), qui fournit une évaluation approfondie des 10 premières années de la participation du Conseil à la protection des civils et met en lumière les défis que les États Membres doivent encore relever pour leur garantir une meilleure protection. Nous félicitons le Conseil de l'examen qu'il mène actuellement sur la question et nous remercions particulièrement le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques Holmes pour son exposé complet de ce matin.

Les conflits émergents et déclarés dans le monde témoignent de l'urgence de protéger les civils. Nous continuons hélas de voir des civils souffrir considérablement et de manière disproportionnée, même durant le court laps de temps qui s'est écoulé depuis le dernier débat consacré à la question en janvier.

Le conflit qui a sévi à Sri Lanka pendant 26 ans a coûté la vie à de nombreux Sri-lankais et provoqué une

grave crise humanitaire. La Nouvelle-Zélande s'est associée à d'autres pays pour condamner les attaques commises par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul contre la population civile, dont le recrutement forcé de soldats, y compris, paraît-il, des enfants, et l'utilisation de civils en tant que boucliers humains. Dans le même temps, la Nouvelle-Zélande est très préoccupée par les informations indiquant que les forces gouvernementales sri-lankaises ont utilisé de l'artillerie lourde dans des zones densément peuplées par des civils.

Les combats sont terminés, mais nous demeurons vivement préoccupés par le sort terrible et la sûreté des personnes déplacées à l'intérieur du pays qui ont fui le conflit. Nous nous joignons à d'autres pays pour demander instamment au Gouvernement sri-lankais d'améliorer l'accès des organismes humanitaires aux camps de personnes déplacées afin que tous ceux qui sont touchés par le conflit reçoivent l'aide dont ils ont si cruellement besoin.

Le rapport du Secrétaire général montre qu'il y a encore beaucoup à faire pour assurer la protection efficace des civils en période de conflit armé. À cet égard, la Nouvelle-Zélande voudrait mentionner trois domaines thématiques.

Premièrement, en ce qui concerne les mandats de maintien de la paix, la Nouvelle-Zélande est favorable à ce que l'on inclue des activités visant à protéger les civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il s'agit là d'une pratique importante et nouvelle, mise en place ces dernières années, et d'un moyen qui permet à l'ONU de contribuer à régler le grave problème des pertes civiles en période de conflit armé. Le paragraphe 16 de la résolution 1674 (2006) a marqué un tournant à cet égard, de même que les paragraphes 125 à 128 du rapport du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix, lequel reflétait l'accord important conclu par les États Membres s'agissant de la protection des civils.

Toutefois, il convient de clarifier ces mandats et de les rendre plus spécifiques afin que toutes les parties – le Conseil, les soldats de la paix et les civils – parviennent à une compréhension commune et aient les mêmes attentes. Peu de progrès ont été réalisés dans le renforcement des capacités nécessaires et l'élaboration des doctrines qui doivent accompagner les mandats de protection des civils pour les mettre en œuvre efficacement. À l'instar d'autres orateurs, nous encourageons le Département des opérations de

maintien de la paix à examiner en priorité cette question, et nous attendons avec intérêt les conclusions de l'étude indépendante commandée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, s'agissant du fait que les travailleurs humanitaires sont délibérément pris pour cible, la fréquence croissante des attaques intentionnelles contre les travailleurs humanitaires dans les zones de conflit est très troublante. Outre la menace qu'elles représentent pour la sécurité de ces travailleurs civils non armés, ces attaques entravent l'acheminement efficace de l'aide humanitaire, y compris celle offerte par l'ONU. La Nouvelle-Zélande se félicite des recommandations fermes du Secrétaire général à cet égard, et nous espérons que le Conseil de sécurité concourra à leur application.

La Nouvelle-Zélande demande instamment aux parties à un conflit armé de respecter le droit international humanitaire, notamment le devoir de respecter et de protéger le personnel humanitaire. Une préoccupation connexe est la fréquence croissante des attaques contre les journalistes et les membres des médias dans les zones de conflit. Les journalistes ont un rôle important à jouer dans la surveillance des conflits et la cessation de l'impunité pour les crimes graves.

Troisièmement, il est impératif, pour la protection des civils, de mettre fin à l'impunité de ceux qui attaquent les civils et les travailleurs humanitaires. L'impunité permet aux responsables de ne pas avoir à répondre de leurs actes, prive les victimes et leurs familles de justice, et donne à penser que la communauté internationale n'est pas disposée à agir même en cas de crimes graves.

La Nouvelle-Zélande appuie la Cour pénale internationale qui a un rôle important à jouer pour traduire en justice les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Nous avons travaillé étroitement avec d'autres pour encourager la généralisation de la ratification et de la mise en œuvre du Statut de Rome. Il est dans l'intérêt de tous les États qu'il y ait une responsabilisation. Nous exhortons tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome et à prendre des mesures dans leurs propres juridictions pour lutter contre l'impunité.

Pour terminer, la Nouvelle-Zélande reconnaît l'importance du programme de protection des civils, et nous nous félicitons des recommandations figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général.

La Nouvelle-Zélande est disposée à travailler avec les autres États Membres, le Conseil et le Secrétariat pour veiller à ce que des progrès réels dans le domaine de la protection des civils soient constatés sur le terrain.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir convoqué la présente séance importante et de la manière dont vous présidez le Conseil ce mois-ci. À titre personnel et étant donné que c'est la dernière intervention d'Israël au Conseil pour le mois de juin, je tiens à vous féliciter pour les nombreuses années pendant lesquelles vous avez remarquablement servi votre pays ainsi que la communauté internationale en tant que diplomate.

Cela fait 10 ans cette année que la question de la protection des civils en période de conflit armé est inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Pendant cette période, des progrès ont été réalisés dans certains domaines cruciaux, tels que le recrutement des enfants, et nous avons également constaté une sensibilisation accrue aux conséquences ignobles du recours à la violence sexuelle en tant qu'outil dans un conflit. Malgré ces progrès, il est évident que d'autres sources de préoccupation résistent obstinément à nos efforts pour améliorer la situation. En réponse à ces défis constants, et dans le cadre de cet anniversaire, le moment est venu de faire le bilan de la situation.

À cet égard, nous attendons avec intérêt l'étude conjointe commandée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix sur la protection des civils dans le cadre des mandats des missions des opérations de maintien de la paix. Le Secrétariat et les États Membres doivent examiner avec attention ses conclusions et évaluer sérieusement les stratégies qui n'ont pas abouti. On pourrait également consacrer davantage de ressources à reprendre, au besoin, les éléments des mandats de protection qui ont porté leurs fruits.

Dans son dernier rapport en date, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix reconnaît le rôle important du Secrétariat dans la promotion des activités de protection dans le maintien de la paix, en particulier pour ce qui est des enfants et de la sexospécificité. Israël appuie le renforcement progressif des activités menées par les missions dans ces domaines, notamment le déploiement stratégique

de conseillers à la protection de l'enfance. Nous pensons également que les violences sexuelles graves sont un autre élément qui doit déclencher l'inscription des parties dans les listes figurant en annexe des rapports du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés.

Je voudrais passer au récent rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2009/277), un document qui contient un certain nombre d'inexactitudes et de lacunes qui doivent être corrigées ici. Nous avons été consternés de constater que le rapport ne reconnaît pas les actions terroriste menées par le Hamas contre les civils de mon pays. Il n'indique pas que, depuis huit années consécutives, ces terroristes ont soumis la partie sud de mon pays à un flot incessant de roquettes et de mortiers tirés depuis Gaza sur Israël, terrorisant, mutilant et tuant des civils israéliens.

Les civils israéliens – hommes, femmes et enfants – ne sont pas des victimes accidentelles. Le Hamas, selon l'ancienne tradition terroriste, vise délibérément les civils israéliens et a, à diverses occasions, fièrement reconnu recourir à cette stratégie. Ces actes, qui ont provoqué la campagne militaire de l'hiver dernier, auraient dû justifier au moins une brève mention dans le rapport, mais cela n'a pas été le cas.

Au cours de ces mois, la majorité de la communauté internationale a reconnu la situation humanitaire dangereuse de la population du sud d'Israël. Le moins que puisse faire le BCAH dans un rapport intitulé « La protection des civils en période de conflit armé » est de reconnaître ce problème humanitaire. Si les auteurs du rapport ne considèrent pas que le bombardement quotidien de civils israéliens est une question relative à la protection des civils, alors de quoi s'agit-il? Nous exigeons une clarification concernant cette omission.

En outre, le rapport, de manière ambitieuse, est proche de rendre des conclusions judiciaires concernant le droit international humanitaire, bien qu'on ne sache pas sur quel mandat, sur quelles données d'expérience, ni sur quelle procédure ces conclusions sont fondées. Le rapport ne fait aucune mention des efforts extraordinaires déployés par Israël pour éviter des pertes civiles ou de sa mise en œuvre des règles de conduite opérationnelles des Forces de défense israéliennes (FDI) au lendemain de toute opération militaire. Dans le cadre de leur pratique habituelle, les FDI ont mené cinq enquêtes approfondies concernant le récent conflit. Ceci reflète

la surveillance démocratique de la part d'Israël, qui veille à l'application rigoureuse des lois israéliennes, ainsi que de celles de la communauté internationale.

Non seulement le rapport omet de mentionner les actes terroristes perpétrés par le Hamas contre des civils israéliens, mais la légèreté avec laquelle il traite des actes terroristes du Hamas contre les civils de Gaza est inexplicable. Il est troublant que, face à des preuves accablantes, le rapport ne constate de préoccupations qu'à l'égard de la question de savoir si le Hamas a utilisé des civils comme boucliers humains. À cet égard, il convient de noter que le dernier rapport (S/2009/158) sur les enfants et les conflits armés a estimé que les familles palestiniennes avaient trop peur des représailles du Hamas pour parler publiquement de l'utilisation faite par le groupe des enfants de Gaza. Il est regrettable que le rapport actuel sur la protection des civils n'a pas jugé bon de mentionner ce fait. En outre, alors qu'existent des preuves évidentes de la cruelle utilisation à mauvais escient des infrastructures civiles par le Hamas, contrevenant ainsi à la plupart des valeurs humanitaires essentielles, le rapport évite d'aborder cette pratique de manière appropriée.

Le rapport est fondamentalement vicié. Il est imparfait en raison de ses omissions, il est imparfait en raison de ses erreurs et il est imparfait en raison de son utilisation sélective des mots. En raison de ces lacunes et d'autres, le rapport ne contribue pas à la protection des civils, dont le rapport reconnaît qu'elle est de plus en plus remise en cause par des conflits asymétriques impliquant, d'une part, des États ayant des obligations, et, d'autre part, des groupes armés non étatiques. En dépit de cette reconnaissance, le rapport omet de se pencher sérieusement sur les mesures prises par les États non parties qui ont fait fi de la notion de protection des civils.

Nombre d'États autour de cette table, et les Membres de l'Organisation en général, savent exactement quelle est la véritable signification du terrorisme. Ils ont payé le terrible prix infligé par le terrorisme et ont décidé d'affronter ce phénomène. Tout comme Israël, ils ont ressenti l'importance et l'urgence de protéger leurs propres citoyens, ce qui est l'obligation principale d'un État responsable. Ils connaissent également la difficulté de faire face à ce nouvel ennemi, qui considère les civils innocents comme des cibles légitimes. Aucun de ces États ne tolérerait un traitement politisé, partial et injuste de sa lutte contre le terrorisme. Israël non plus.

Je tiens à souligner que les questions contenues dans la présente déclaration ont été adressées à nos collègues du Secrétariat au cours des deux dernières semaines, mettant en évidence les lacunes du rapport. Nous comprenons que nous ne sommes pas, pour le moins, les seuls à l'avoir fait. Nous comprenons également et sommes convaincus que la coordination au sein du Secrétariat s'améliorera à l'avenir, et qu'il n'y aura plus de présentation inexacte des faits, évitant ainsi tout discours politisé futile, toutes accusations erronées ou omissions délibérées.

Pour terminer, Israël continuera à se pencher sérieusement sur la question de la protection des civils dans un esprit constructif. Pour les Israéliens, en tant que victimes du terrorisme, la protection des civils n'est pas un exercice théorique, c'est une réalité avec laquelle nous luttons depuis plus de 60 ans. Il est regrettable que, quotidiennement, le terrorisme nous place face au dilemme résultant de la nécessité de respecter les droits de l'homme tout en protégeant les civils de toutes parts. Israël prend le problème à cœur; quel que soit qui il concerne et où qu'il survienne. Nous nous attendons à des améliorations substantielles dans les rapports à venir afin que la communauté internationale puisse s'engager dans un débat pertinent, précis et approfondi sur cette question importante.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie, qui sera le dernier orateur ce matin.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*): Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour la manière dont vous vous acquittez de vos fonctions de Président du Conseil de sécurité ce mois-ci, et de vous remercier d'avoir organisé le présent débat. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint, John Holmes, pour son exposé.

La Colombie a pris bonne note du septième rapport (S/2009/277) sur la protection des civils. Plusieurs des défis qui y sont identifiés méritent une attention prioritaire tant de la part des États que des autres acteurs concernés. À cet égard, je souhaite souligner les défis relatifs au respect du droit international humanitaire, au renforcement des capacités des opérations de maintien de la paix et d'autres opérations, aux garanties concernant l'accès de l'aide humanitaire conformément aux normes internationales, et à l'obligation de rendre des comptes.

D'autres questions abordées dans le rapport, telles que celles relatives à la nature changeante des conflits, la prolifération, la fragmentation, l'identité et la motivation des groupes armés non étatiques, et le dialogue avec ces acteurs, méritent un examen plus approfondi pour veiller à ce qu'elles entrent dans le cadre des dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Tous les États et les acteurs concernés doivent donner la priorité à la protection des civils et au strict respect du droit international humanitaire et d'autres normes internationales en la matière.

Par le biais de sa politique de sécurité démocratique, le Gouvernement colombien a donné la priorité à l'objectif stratégique qui est de renforcer et assurer l'état de droit sur l'ensemble de son territoire. La consolidation de cette politique a permis de créer des conditions plus fermes pour la protection des Colombiens et l'exercice de leurs droits. Ces mesures s'accompagnent d'une politique d'ensemble relative aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, axée sur la prévention et sur la garantie d'une peine juste en cas de violations, y compris celles impliquant des membres des forces de sécurité publique.

Le renforcement de l'autorité démocratique et de l'autorité de l'État sur son territoire se traduit par une diminution du nombre total d'actes de violence et de criminalité. Depuis 2002, 51 407 membres de groupes armés illégaux ont été démobilisés. Ce processus, qui s'inscrit dans le cadre d'une législation spéciale, a permis d'appliquer les principes de justice, de vérité et de réparations en faveur des victimes.

La lutte contre le trafic de stupéfiants, source financière de violence et de terreur, est également une priorité nationale. Le rapport de l'ONU publié il y a quelques jours montre qu'il y a eu une réduction spectaculaire des cultures illicites et de la production de stupéfiants dans le pays, en 2008. Ces résultats ont pour conséquence une amélioration des conditions de sécurité pour les Colombiens. L'engagement de la communauté internationale contre le trafic de stupéfiants et le terrorisme est indispensable pour consolider ces progrès.

Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport qui demande aux États qui ne sont pas parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel de la ratifier sans plus attendre. La Colombie accueillera la seconde Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention d'Ottawa

qui aura lieu du 30 novembre au 4 décembre, cette année, à Cartagena. Nous espérons que nous serons en mesure d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et de formuler un plan d'action pour relever les défis constants que revêt l'éradication des mines antipersonnel dans le monde.

Nous sommes également d'accord avec le Secrétaire général pour dire qu'il est urgent de mettre en place des contrôles sur le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, condition préalable indispensable pour une meilleure protection de la population civile. Mon pays continuera de promouvoir cette question au sein de l'Assemblée générale et espère que le Conseil de sécurité insistera sur l'importance qu'il y a à adopter des mesures efficaces en la matière.

En ce qui concerne l'aide humanitaire, la Colombie s'associe à la condamnation des attaques contre le personnel humanitaire. En outre, nous insistons sur la responsabilité et le rôle principal des États pour ce qui est de l'acheminement et de la coordination de l'aide humanitaire sur leur territoire. Nous reconnaissons l'importance de la coopération internationale et de la facilitation de l'accès des entités humanitaires conformément aux normes internationales.

En Colombie, le Gouvernement est le principal fournisseur d'aide humanitaire. Cette année, le Secrétaire général adjoint John Holmes s'est rendu dans notre pays et a pu constater les progrès réalisés et les efforts budgétaires et programmatiques déployés par les organismes de l'État qui travaillent dans ce domaine. Nous avons pris bonne note des défis recensés avec son bureau pour améliorer les divers programmes.

Il convient de noter que les progrès réalisés en matière de sécurité en Colombie ont également eu pour conséquence une amélioration de l'accès et de plus grandes garanties pour le personnel humanitaire qui peut ainsi mener à bien sa tâche sur l'ensemble du territoire national, notamment les institutions internationales qui offrent également une coopération précieuse. L'État restera vigilant et s'efforcera de prévenir et de contrôler toute situation qui pourrait entraver l'acheminement de l'aide humanitaire.

Nous notons, par ailleurs, que le rapport insiste sur le fait qu'il importe de trouver des solutions durables pour les réfugiés. Il est essentiel que les États respectent pleinement leurs obligations internationales de protection des réfugiés, notamment les obligations stipulées dans la Convention relative au statut des

réfugiés et dans d'autres instruments pertinents. La Colombie honore les engagements qu'elle a pris dans le cadre de cette Convention et appuie les activités des institutions qui travaillent dans ce domaine, telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

La Colombie réaffirme son appui aux efforts visant à apporter une protection à la population civile et à garantir ses droits dans le respect de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international.

Ma délégation continuera de participer activement à l'examen de cette question dans divers organes et organismes des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore plusieurs orateurs sur ma liste. Je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance et de la reprendre à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 25.